10e ANNÉE — T. 19

N° 410 — 14 JANVIER 1928

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

NOËL AU VATICAN

Les souhaits du Sacré-Collège au Souverain Pontife

Le 24 décembre, à midi, le Pape, accompagné de sa cour, s'est rendu dans la salle du Consistoire où se trouvaient réunis les membres du Sacré-Collège, notamment les nouveaux cardinaux Lépicier, Rouleau, Binet et Serédi, et, autour d'eux, nombre d'évêques et de prélats. Le cardinal VINCENZO VANNUTELLI, doyen du Sacré-Collège, a lu au Pape l'adresse suivante :

TRÈS SAINT PÈRE,

Le souvenir anniversaire des fêtes de Noël, qui non seulement rappelle la grâce et le fruit de ces mystères, mais qui les renouvelle encore spirituellement en nouant plus étroitement le lien qui unit les fidèles entre eux et autour de leur Père commun, nous ramène aujourd'hui aux pieds de Votre Sainteté pour lui offrir, selon la coutume toujours agréable et toujours nouvelle, notre hommage filial.

L'hommage du Sacré-Collège, écho de celui de la grande famille catholique (1).

Comme toute la famille se réunit en ces jours au foyer domestique autour du chef et du père, afin de goûter, pour ainsi dire, dans une plus douce intimité, la joie profonde annoncée par l'ange et la paix divine apportée par le Rédempteur nouveau-né aux hommes de bonne volonté, ainsi la grande famille de Dieu, l'Eglise universelle, se rassemble en esprit autour du Père commun, du Chef visible qui représente le doux Christ sur terre et de la bouche duquel il est toujours aimable d'entendre les paroles de la vie éternelle.

Plus près de Votre trône, nous avons la joie d'accomplir les premiers ce devoir très cher de la piété filiale ; mais il nous est encore plus agréable de sentir dans notre cœur se répercuter l'écho de Votre immense famille spirituelle tout entière, laquelle, unie à ses pasteurs, répète avec plus de ferveur en ces saints jours la prière liturgique : *Dominus conservet eum et vivificet eum.*

C'est un écho de la prière sincère qui plaît à la fois à Votre Sainteté et qui console notre âme : nous la savons provoquée par la respectueuse approbation que suscitent parmi les fidèles Vos incessantes sollicitudes apostoliques pour l'extension du règne de Jésus-Christ sur terre et pour le maintien des croyants dans la voie du salut.

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

Sollicitude agissante du Saint-Père pour l'extension du règne du Christ.

Le réconfort que lui cause la foi du peuple chrétien a toujours soutenu, Très Saint Père, l'humble cardinal doyen quand il Vous apporte, depuis de nombreuses années déjà, les respectueux souhaits du Sacré-Collège, mais il s'y sent spécialement encouragé cette année, après avoir eu récemment le très grand honneur et l'indicible satisfaction d'inaugurer, en Votre auguste nom, dans le palais historique du Latran, l'admirable nouveau Musée missionnaire ethnologique, preuve sensible et manifeste du zèle apostolique avec lequel Votre Sainteté va réalisant le divin programme de restauration chrétienne, suivant le mot si hautement compréhensif : la paix du Christ dans le règne du Christ.

Chez tous, en effet, ce mémorable événement a provoqué l'admiration et les applaudissements ; par tous, il a été considéré sous son vrai jour : comme une très glorieuse entreprise de Votre Pontificat, inspirée par Dieu au Pape éminent des missions.

Puisse ce livre toujours ouvert à la gloire des propagateurs de l'Evangile, cette école permanente de salutaires exemples, née de Votre esprit créateur de bien et de Votre inépuisable munificence, entretenir et rendre toujours plus fécond dans la chrétienté l'esprit missionnaire ! Puissent les fruits qu'on en recueillera correspondre pleinement aux nobles et apostoliques intentions de Votre Sainteté, et qu'il soit donné à Votre cœur paternel et à Vos constantes sollicitudes de recevoir dans le giron de la Sainte Eglise les fils errants qui s'en sont éloignés, et de voir participer aux dons de la rédemption tant d'autres plongés dans les ténèbres de l'infidélité et dans les ombres de la mort.

C'est en ce jour surtout, Très Saint Père, notre prière : que l'Enfant Jésus, messager de paix et de joie, ait de particulières largesses de consolations pour son Représentant sur terre ; qu'Il écoute ses vœux, accomplisse ses désirs. Et dans la satisfaction et la joie du Père commun, que toute la famille chrétienne puise sa satisfaction, sa consolation et son renouvellement spirituel, à commencer par cette portion, petite, mais privilégiée, qui est réunie auprès de Votre trône pour exprimer ses vœux et implorer en même temps de Votre Sainteté la faveur renouvelée de la Bénédiction Apostolique.

[Traduction de la *Croix*.]

S. S. PIE XI prit la parole à son tour :

La prophétie Nous était facile, bien-aimés Fils, lorsque dans la toute récente allocution consistoriale (1) Nous envisagions comme prochaine l'occasion de dire ce qu'alors, peut-être contrairement à l'attente de beaucoup, Nous crûmes plus opportun de taire.

Nous voici de nouveau entouré du Sacré-Collège réuni. Toujours solennelle en elle-même et par elle seule, cette circonstance est rendue aujourd'hui plus

(1) Cf. *D. C.*, t. 19, col. 3-5. (Les notes sont de la *D. C.*)

solennelle encore par le voisinage des saintes fêtes de Noël et de la prochaine clôture de l'année, par le cadre magnifique, aussi, de la prélature romaine, et d'une façon particulière par les paroles de l'Eminentissime doyen du Sacré-Collège, paroles toujours ornées de couleurs si jeunes et où vibre toujours une si grande jeunesse de cœur.

Les joies du Saint-Père.

Les vœux du Sacré-Collège et de la grande famille catholique.

Nous voulons même, tout d'abord, répondre à ce que cette parole Nous annonçait de plus cher, Nous voulons dire les vœux et les souhaits du Sacré-Collège et de tous ceux qui sont réunis ici. Nous Nous hâtons de répondre à tous ces vœux et tous ces souhaits avec une large effusion de cœur, en priant Dieu, qui seul en a le secret, de vouloir bien y correspondre par toute la plénitude et toutes les largesses de ses grâces. Nous voulons aussi répondre à tous les autres vœux dont la voix de l'Eminentissime cardinal doyen s'est faite l'interprète si fidèle, et qui de toutes parts Nous arrivent de Notre grande famille catholique. Il est vraiment consolant, le spectacle de l'épiscopat, du clergé, de tant de familles religieuses, de peuples, de laïques, d'institutions catholiques, spécialement de groupements de jeunesses, de si nombreux clergés — dont les adresses sont couvertes de signatures personnelles, — qui Nous font parvenir des vœux de si filial attachement. Que l'expression de Notre paternelle reconnaissance leur arrive du sein de cette solennelle assemblée ; qu'ils reçoivent les souhaits du cœur paternel qui répond à leurs sentiments par toutes les bénédictions dont ils ont le désir dans l'esprit et dans le cœur.

La création du Musée missionnaire ethnologique et de plusieurs séminaires.

En nous offrant ses vœux, Votre Eminence Nous invitait à Nous arrêter à ce qui arrive près de nous et au loin. Près de Nous, vous faisiez allusion à cette inauguration du Musée missionnaire ethnologique, dans laquelle vous Nous avez apporté, si vigoureux, si beau et si filial, votre concours et votre parole. Ce fut certainement une grande consolation pour Nous que cette inauguration, bien que contraint — vu les circonstances présentes — à n'y participer que de loin, ou, pour mieux dire, qu'en pensée et par le cœur seulement.

Ce musée est une grande espérance pour l'avenir des missions, parce que Nous avons la confiance d'avoir allumé une lumière qui toujours plus abondamment, plus efficacement, brillera dans le monde, enflammant le zèle pour l'œuvre des missions, œuvre vraiment divine, parce qu'elle est la continuation de cet apostolat que le divin Maître lui-même commençait quand il adressait à ses apôtres l'invitation : *Euntes docete omnes gentes.*

Une grande espérance, oui, même pour le bien immédiat des missionnaires et de leur œuvre, car, à travers ce grand livre ouvert et étalé dans sa splendide lumière « du Latran », ils pourront lire et apprendre tant de choses utiles et se mettre, ici même, en contact avec ces peuples, avec ces pays, avec ces civilisations, avec ces mœurs, avec ces courants d'idées et ces usages parmi lesquels ils sont destinés à porter le message du divin Evangile. Et au musée du Latran Nous devons ajouter, après le séminaire de Molfetta, les séminaires de Potenza pour la Basilicate et de Cagliari pour la Sardaigne, grandes fenêtres d'espérance qu'il Nous semble avoir ouvertes sur l'horizon, espérances de prêtres bien formés et de peuples sanctifiés.

Les Congrès eucharistiques et les nombreuses autres manifestations de la foi.

Cependant, toujours près de Nous ou encore plus ou moins loin, se déroulent des événements pareillement consolants pour le cœur du Vicaire du Christ. Nous voulons dire les triomphes du Cœur de Jésus dans les Congrès eucharistiques de Bologne, d'Ensiedeln, de Lyon, pour ne parler que des principales solennités eucharistiques. Et puis, ces autres triomphes qui se sont célébrés dans les divers Congrès eucharistiques, de jeunesse, congrès catholiques, congrès missionnaires, en France, en Belgique, en Allemagne, en Pologne. Non moins heureuses Nous apparaissent dans la lointaine Amérique ces belles journées vibrantes de foi et d'amour, autour du Cœur immaculé de Marie, qui ont réjoui la Bolivie et le Pérou, et ces autres journées qui se célébrèrent au Pérou, grâce à l'admirable concours de cet épiscopat et à la foi vive et chevaleresque du chef du Gouvernement.

La nomination du premier évêque japonais.

Il Nous arrive en même temps du Japon l'écho de l'allégresse suscitée par la nomination du premier évêque indigène ; il Nous parvient aussi, de la très lointaine Australie, comme une flamme de cette ferveur d'intense préparation qui, déjà, l'anime tout entière pour préparer au divin Roi dans le Congrès eucharistique un autre grand triomphe mondial.

De toutes ces choses Nous sentons le devoir de remercier Dieu, et d'en tirer d'heureux auspices pour l'avenir.

Les épreuves de l'Église.

Au Mexique, en Russie, en Chine.

De divers côtés, malheureusement, des cris de douleur n'ont pas manqué, et encore maintenant ne manquent pas de se faire entendre. En ces tout derniers jours, et même en ces dernières heures, du Mexique, de la Russie, de la Chine, on Nous informe de choses très tristes, de barbaries sans égales, de cruautés et d'atrocités à peine croyables au XXe siècle, en pleine lumière de civilisation ; à peine croyables à la face de toutes les nations ; à peine croyables sans que toutes les nations se dressent avec un cri d'horreur et d'exécration.

Dieu connaît ses secrets, Dieu sait ceux qui souffrent et meurent pour lui. Cette pensée Nous est nécessaire quand tant de victimes meurent ignorées, peut-on dire, du monde, ensevelies sous la pierre tombale d'une vraie conjuration du silence. Dieu les connaît, et Dieu prépare pour eux, a déjà donné à beaucoup d'entre eux, la couronne du triomphe, de la gloire, de la joie. Mais déjà des rayons impossibles à éteindre en ont jailli, à tel point que dans l'Eglise entière s'en est répandu une grande joie et une grande édification : joie à voir que tant de gloire va d'une façon si magnifique au Cœur de Jésus béni ; édification devant tant de force et de persévérance, parmi le déchaînement de tant de douleurs et de peines. Comme vous le voyez, ce sont en même temps des tristesses et des joies divines qui germent et fleurissent sur les tristesses humaines.

Consolations et épreuves venues de France.

Témoignages individuels ou collectifs d'attachement au Saint-Siège.

De ces régions lointaines vous ramenant plus près de Nous, Nous devons, ô bien-aimés Fils, pour en rendre aussi honneur au mérite et gloire à Dieu, vous signaler une autre grande consolation. Nous voulons dire celles qui, depuis longtemps déjà, Nous parviennent de la très chère France, voisine ; consolations profondes qui arrivent de l'épiscopat, du clergé, des populations de France. Ce sont des témoignages individuels et isolés, parfois, mais ce sont, le plus souvent, des manifestations collectives, grandement, largement collectives, de dévouement profond, d'intime attachement filial, qui vraiment Nous vont au cœur, comme la plus douce des consolations. C'est, en même temps, le développement très beau, la prospérité non seulement constante, mais toujours plus remarquable, d'une œuvre aussi belle que le « denier du culte », cette merveille de nos jours qui dure, qui ne cesse de grandir, — une merveille ne fût-ce que parce qu'elle atteste l'héroïsme du clergé français, qui, au milieu de tant de difficultés, bien souvent au sein d'une vraie pénurie, garde bravement des postes devenus si difficiles, si laborieux, si épuisants.

Nous avons reçu les expressions d'une piété filiale si tendre, d'un attachement si généreux et si général, que Nous en avons été profondément ému. Nous ne vous cachons pas une circonstance qui Nous a été très agréable et qui, précisément, ces jours derniers, a eu une confirmation qui Nous a été souverainement agréable. Nous voulons parler du progrès continu, en France, et par leur nombre, et par leur contenu, de publications consacrées à la défense de la bonne cause, de la vérité, du bien, du Saint-Siège et du Vicaire du Christ. Nous venons justement de recevoir un volume excellemment inspiré, où des hommes qui répondent aux noms de Doncœur, Maritain, de Bernadot, de Maquart, de Lajeunie et de Lallement, expliquent *Pourquoi Rome a parlé*, ouvrage qui a déjà fait la lumière en beaucoup d'esprits, et qui, Nous l'espérons, en fera toujours plus largement.

Des égarés continuent de travestir la pensée du Pape.

D'autres de Nos fils, pauvres fils d'autant plus chers qu'ils sont plus pauvres, d'autant plus chers qu'ils se montrent plus aveugles et plus égarés par l'aveuglement, en nombre toujours moins considérable — ils représentent toujours cependant un certain nombre — persévèrent dans leur absurde prétention d'attribuer au Pape des pensées de politique, de partis politiques, d'intentions politiques, politique de parti, d'internationalisme, de nationalisme : pensées et inspirations dont pas même le moindre souffle, présentement comme au début, n'a pénétré dans Notre esprit, dans Nos sentiments, dans Nos actions. Ce sont des imaginations, que Nous avons appelées des folies, pour ne pas devoir les appeler des calomnies, parole trop dure quand il s'agit de rapports entre des fils et leur Père. Ils persévèrent en ce système de travestissement et de respectueuse irrévérence (pour ainsi parler), car ils protestent qu'ils respectent et qu'ils révèrent cette autorité qu'ils foulent sans cesse aux pieds et qu'ils offensent, avec une irrévérence dont Nous ne savons ce qui la caractérise le plus : l'hypocrisie ou l'insolence. Mais Dieu voit et Dieu pourvoit, et — Dieu en soit béni — Nous sentons que les consolations l'emportent toujours sur les peines. Dieu voit et Dieu pourvoit, et Nous ne doutons en aucune façon que sa lumière ne dissipe bientôt les ténèbres et qu'il ne porte en tous les cœurs la véritable paix qui vient de la vérité et de la justice pleinement reconnues.

Épreuves et consolations en Italie.

Extension de l'enseignement religieux.

Il est triste de voir comment ce travestissement de toute vérité a trouvé quelque imitation de ce côté des Alpes. En deçà des Alpes aussi, n'ont pas fait défaut et ne font pas défaut ceux qui vont cherchant des visées politiques, des intentions politiques, là où il n'y a que des idées et des intentions religieuses. Elèves ? Complices ? victimes de l'école d'au delà des Alpes. Le bon sens français va déjà faisant justice de tant d'aberrations : Nous aurions espéré que, pareillement, le bon sens italien les aurait empêchées de passer la frontière.

Nous Nous trouvons ainsi ramené, ô bien-aimés Fils, à Notre chère Italie (et disons Notre chère Italie non seulement parce qu'elle est Notre terre natale, mais précisément en Notre qualité de Pontife romain, car si une partie de l'Italie est toujours restée Italie, et en possession des Italiens, ce fut précisément le mérite du Pontificat romain), et Nous ne pouvons Nous abstenir d'exprimer Notre consolation en constatant beaucoup de petites et de grandes causes de réconfort ; l'une, surtout, aussi solide et aussi substantielle que l'est la continuité et l'extension de l'enseignement religieux, généralement si bien assuré et si bien organisé, produisant tant de fruits de vie chrétienne, non seulement dans les classes infimes, mais encore dans les classes supérieures, et Nous avons confiance que les fruits de cet enseignement se vérifieront toujours davantage et toujours mieux.

La fermeture des patronages.

Mais Nous ne pouvons dissimuler non plus quelques sujets de préoccupations. Vous savez que Nous ne sommes pas pessimiste, ni par tempérament ni par réflexion. Nous remercions même Dieu, qui Nous conserve toujours au cœur un fond d'optimisme, sans lequel Nous Nous demandons comment Nous pourrions aller de l'avant, parmi tant de périls et tant de menaces. Il Nous est impossible cependant de ne point concevoir de vives appréhensions en voyant menacée (il en était ainsi, du moins, hier encore) l'existence même de Nos si chers patronages. Nous savons qu'un certain nombre d'entre eux ont été fermés, Nous ignorons s'ils ont été rouverts. Ils furent fermés contre toute justice et contre toute bonne raison pédagogique, pour ne rien dire d'autre, car la bonne pédagogie enseigne qu'il convient d'alterner tout enseignement, y compris l'enseignement religieux, avec de bons et sains exercices physiques.

Rappel des principes de l'Action Catholique.

Notre optimisme ne Nous abandonne pas, mais Nous ne savons pas si la déclaration que Nous avons insérée dans Notre première Encyclique (1), et souvent répétée depuis sur l'Action Catholique, garde partout et toujours son effet : Nous y disions que la nature de Nos très chères, Nos très précieuses organisations

(1) Encyclique *Ubi arcano Dei*, du 23. 12. 22 : cf. D. C., t. 9, col. 67-87, spécialement, col. 82. (Note de la D. C.)

d'Action Catholique est non seulement d'une façon prédominante, mais « essentiellement » religieuse ; leur caractère religieux est si essentiel et si prédominant que Nous n'avons pas hésité à déclarer en cette Encyclique que ces associations sont par définition et qu'elles doivent être la participation du laïcat à l'apostolat hiérarchique. Nous répétons néanmoins que Nous sommes et que Nous voulons être optimiste, et avec vous, bien-aimés Fils, Nous prions le Dieu très bon et très grand qu'il veuille, dans la plus large mesure et de la meilleure façon, réaliser tous les vœux et souhaits que, dès le début de ce discours, Nous vous avons, à Notre tour, adressés, très chers Fils, à vous et à la famille catholique tout entière, pour répondre à ceux que Nous en avons reçus. Nous les adressons d'une façon particulièrement affectueuse à ceux qui, dans les peines, ont un plus grand droit à être consolés et à être réconfortés.

C'est avec ces sentiments que Nous vous donnons, bien-aimés Fils, Notre paternelle Bénédiction, à vous tous et à chacun de vous, qu'elle descende sur tout ce que — personnes chères et choses aimées — chacun de vous porte dans l'esprit et dans le cœur en ce moment.

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique*.]

LE 1er JANVIER 1928 A L'ÉLYSÉE

Les vœux du Corps diplomatique à M. Doumergue

Discours de S. Exc. Mgr Maglione

Le 1er janvier 1928, le président de la République a reçu le Corps diplomatique. Suivant la tradition (1), c'est le nonce du Saint-Siège, Mgr Maglione, archevêque de Césarée en Palestine, qui a pris la parole. Il a prononcé l'allocution suivante :

Monsieur le Président,

A l'aurore de cette nouvelle année, mes collègues et moi nous avons l'honneur et la joie d'offrir à Votre Excellence les vœux que nos souverains et nos chefs d'Etat, ainsi que nous-mêmes, forment pour la France.

Nous souhaitons à votre noble et grande nation ce que nous désirons pour nos propres pays : qu'elle puisse toujours, dans une pleine sécurité et une tranquillité parfaite, consacrer tous ses efforts à l'accroissement de sa prospérité morale et économique. Cette prospérité est un bienfait insigne de la paix. Les peuples qui le savent et qui, du reste, n'ont pas oublié les terribles souffrances de la guerre, demandent que la paix soit consolidée et garantie, dans la justice et la fraternité. Nous connaissons les généreux sentiments humanitaires de la France et la volonté qu'elle a d'associer à la défense de ses propres intérêts le maintien de la concorde parmi les nations. Nous nous en réjouissons vivement parce que son influence, si considérable dans le monde, rendra de très précieux services à cette noble cause, qui tient également à cœur à nos Gouvernements.

A ces vœux nous sommes heureux d'ajouter les souhaits les plus chaleureux pour la félicité personnelle de Votre Excellence. Nous vous prions, Monsieur le Président, de les agréer comme l'expression non seulement de notre profond respect, mais aussi de notre vive gratitude pour l'exquise amabilité avec laquelle vous facilitez notre mission.

Daigne la divine Providence exaucer ces vœux que nous formons pour la prospérité de la France et pour le bonheur de Votre Excellence.

Le président de la République a répondu :

Monsieur le Nonce,

C'est un devoir particulièrement agréable pour moi que d'accueillir en ce premier jour de l'année les membres du Corps diplomatique, et c'est avec la plus sincère gratitude que je reçois les vœux dont vous avez bien voulu vous faire l'interprète en leur nom. Tous mes compatriotes sauront, soyez-en assuré, apprécier les sentiments généreux que vous avez exprimés, ainsi que la haute portée du témoignage que vous avez émis sur la politique du Gouvernement français.

Et puisqu'il est d'usage au début d'une année nouvelle de faire un retour sur le passé et d'anticiper en quelque sorte sur le jugement de la postérité et de l'histoire, qu'il me soit permis de constater, non sans satisfaction, que la période qui vient de se clore a marqué un nouvel et heureux effort des Gouvernements pour consolider la paix et pour donner des gages à ce besoin d'ordre et de progrès qui est inné chez tous les peuples. Je n'en veux pour preuve que le développement si frappant des idées de justice internationale et d'arbitrage qui demeurent la grande conquête du droit des gens modernes et, symptôme non moins réconfortant pour l'avenir, le consentement unanime des esprits à une conception nouvelle des rapports internationaux où le culte de la patrie se concilie et s'harmonise avec les devoirs que confère à chaque Etat son rang dans la grande famille des nations.

Certes, l'œuvre entreprise pour organiser la paix sur des bases inébranlables et consacrer entre les peuples une collaboration amicale et confiante est encore loin de son terme, mais elle ne dépasse ni les facultés de réalisation ni la volonté des Gouvernements, qui sauront mener à bien, j'en ai le ferme espoir, la haute mission qui leur incombe.

J'adresse aux éminents chefs de mission accrédités auprès de moi, qui continueront à être les fidèles auxiliaires de cette tâche, mes souhaits bien sincères de bonheur et de succès, ainsi que l'expression des vœux que je forme pour les souverains et chefs d'Etat qu'ils ont l'honneur de représenter.

L'Eglise protège toutes les faiblesses contre toutes les forces ; toutes les puretés contre toutes les convoitises ; toutes les modesties contre tous les orgueils. Elle devait avoir des ennemis. La vertu, comme la vérité engendre la haine.

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 7, col. 57-58 ; t. 9, col. 87-89 ; t. 11, col. 71-73 ; t. 13, col. 131-132 ; t. 15, col. 131-133 ; t. 17, col. 67-68.

QUESTIONS SOCIALES

La « perméabilité des classes »

Du *Musée social* (févr. 1927) :

L'irréductible antagonisme des classes, leur imperméabilité réciproque est une des thèses favorites du socialisme révolutionnaire.

Il n'en était point que notre éminent et regretté ami Robert Pinot combattît avec plus de véhémence. Il se plaisait à rappeler à titre d'exemple que dans la grande métallurgie française beaucoup des chefs des maisons les plus importantes avaient débuté comme ouvriers.

Cette affirmation a été souvent contredite avec ironie par les prédicateurs du marxisme. Nous croyons intéressant de publier à titre documentaire quelques notices biographiques puisées aux sources et qui témoignent par des faits irrécusables où est la vérité.

A. L.

Claudinon (Jacques). — Né le 27 mai 1817, décédé le 11 juillet 1897.

Ouvrier, puis contremaître dans diverses usines métallurgiques.

Fonda en 1850 au Chambon-Feugerolles l'usine qui porte son nom et qui s'est développée considérablement.

Cette usine fournit le fer, les aciers, les outils et les pièces de forge. Elle s'est considérablement développée au point de vue des produits de la marine et de la guerre, notamment pour les projectiles et les éléments de canons de tous calibres.

Il fut dans la Loire un des premiers à employer les fours Siemens et Siemens-Martin et à perfectionner la fabrication des aciers supérieurs au chrome, au nickel et au tungstène.

Conseiller municipal, maire du Chambon-Feugerolles, conseiller d'arrondissement pendant plus de la moitié de sa vie.

***

Gaudet (Jean-Marie), maître de forges. — Né à Pont-d'Ain en 1815, décédé à Rive-de-Gier en 1886.

1832. Premier forgeron chez M. Laurent à Lyon.

1836. Contremaître de réparation à la Fonderie de Vienne.

1839. Fonda à Rive-de-Gier son usine et s'associa avec M. Pétin.

1840. Commanda au Creusot le premier marteau-pilon à vapeur livré à l'industrie.

1848. Commença la fabrication des canons en fer.

1849. En collaboration avec M. Morel, industriel à Saint-Chamond, commença sa fabrication de bandages sans soudure pour chemins de fer.

1851. Décoré de la Légion d'honneur des mains du président de la République Louis-Napoléon.

1853. Livra les premières plaques de blindage qui furent expérimentées pendant la guerre de Crimée.

1854. MM. Pétin et Gaudet s'associèrent à MM. Jackson, propriétaires des usines à acier d'Assailly.

1861. Installa à Assailly (Loire) le procédé Bessemer et le développa en l'appliquant à la fabrication des rails et des canons de campagne et de marine.

1864. Fabrication des canons en acier système Frébault et des frettes de canon système Treuille de Beaulieu.

1865. Fabrication de canons de fusils du système Chassepot.

1865. Officier de la Légion d'honneur.

***

Holtzer (Jacob). — Né à Klingenthal (Bas-Rhin) en 1802, décédé le 9 janvier 1862. A fait son apprentissage à la Manufacture d'armes de guerre de Mutzig, où il a obtenu son certificat d'ouvrier breveté.

En 1822, vient à Saint-Etienne et travaille comme ouvrier corroyeur aux usines de la Bérardière.

En 1829, s'associe pour une courte durée à M. Jean Holtzer et loue deux usines à Cotatay et à Unieux pour faire du corroyage et de l'étirage.

Resté seul, il installe des fours à fondre l'acier et dirige l'usine jusqu'en 1861.

En 1861, institua la société Jacob-Holtzer.

***

Marrel (Antoine). — Né le 22 mai 1826, à Saint-Martin-la-Plaine (Loire), décédé le 2 avril 1886 à Rive-de-Gier (Loire).

1847-1848. Simple ouvrier ajusteur à Paris, où il suit les cours du soir pour compléter son instruction.

1848. Vient travailler avec son père, M. Charles Marrel, et ses trois frères aînés, dans un petit atelier créé à Saint-Martin-la-Plaine.

1851. Création du premier atelier à Rive-de-Gier.

1853. Association des six frères Marrel, Jean-Baptiste, Jean-Marie, Antoine, François, Etienne et Charles Marrel, sous la raison sociale Marrel Frères.

Création de l'usine actuelle de Rive-de-Gier avec un marteau-pilon de 2 500 kilos, remplacé en 1855 par un marteau-pilon de 25 000 kilos, qui resta longtemps le plus puissant de l'époque.

1855. Achat de l'usine de la Capelette à Marseille, qui jusqu'en 1864 s'occupa de laminage de plaques de blindage, et depuis s'occupe de pièces de forges et chaînes marines.

1864. Création de l'usine des Etaings près Rive-de-Gier, qui devait devenir la plus importante. Le mérite de cette création et de son organisation revient principalement à M. Antoine Marrel, mérite d'autant plus grand que M. Antoine Marrel fut paralysé pendant vingt-sept ans et frappé treize ans de cécité complète.

1877. Chevalier de la Légion d'honneur.

***

Marrel (François). — Né le 16 février 1828 à Saint-Martin-la-Plaine (Loire), décédé le 12 avril 1890 à Rive-de-Gier (Loire).

1848. Crée sous les ordres de son père, M. Charles Marrel, et en collaboration avec ses trois frères, MM. Jean-Baptiste, Jean-Marie et Antoine Marrel, à Saint-Martin-la-Plaine, le petit atelier qui fut l'origine de l'activité industrielle de la famille Marrel.

1849-1853. Chef d'entretien du matériel de la compagnie des Grappins remorqueurs du Rhône.

1853-1890. Création de la raison sociale Marrel Frères, par l'association des six frères, Jean-Baptiste, Jean-Marie, Antoine, François, Etienne et Charles Marrel. S'occupa plus spécialement de la partie commerciale de la maison Marrel Frères, à laquelle il sut donner une grande importance et une grande notoriété.

1864. Chevalier de la Légion d'honneur.

1889. Officier de la Légion d'honneur.

***

Lesaffre (Ernest). — Né le 19 janvier 1837 à Cham, près de Trélon (Nord), décédé le 15 février 1921 à Maubeuge (Nord).

Entré à l'âge de 15 ans, en 1852, comme apprenti ajusteur aux Ateliers de construction de Ferrière-la-Grande (Nord).

Nommé chef de service de fabrication des Laminoirs du Bois-Castiau, filiale des ateliers de Ferrière-la-Grande, en 1855, il se voit confier en 1857, à l'âge de 20 ans, la direction des laminoirs.

En 1877, les usines étant exploitées par la Société anonyme des établissements métallurgiques de Ferrière-la-Grande, il est appelé à la direction des établissements avec le titre d'administrateur-délégué.

Par la suite, il fonde le Comité des forges du Nord, dont il devient président et contribue à la création du Comptoir des poutrelles.

Il est chevalier de la Légion d'honneur en 1905, et nommé président de la Chambre de commerce d'Avesnes.

Il exerça par ailleurs les fonctions de maire de Ferrière de 1892 à 1908.

***

CAVALLIER (CAMILLE). — Né en 1854, décédé le 11 juin 1926.

Fils d'un humble garde-forestier du Bois-le-Prêtre, il fit ses études au collège de Pont-à-Mousson, puis suivit les cours de l'école des Arts-et-Métiers de Châlons-sur-Marne, d'où il sortit en 1874 avec le diplôme d'ingénieur et la médaille d'or.

Il entra aussitôt aux Forges de Pont-à-Mousson, qui occupaient à l'époque une centaine d'ouvriers.

Il en devint successivement le sous-directeur en 1895 et le directeur général et l'unique administrateur en 1900, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort.

Entre temps, l'humble établissement de 1874 s'était considérablement développé au point de compter aujourd'hui parmi les plus puissants établissements du monde. En 1924, la Société de Pont-à-Mousson a exporté à elle seule plus de tuyaux de fonte que toutes les usines d'Angleterre réunies.

L'entreprise comporte à l'heure actuelle des usines à Pont-à-Mousson, Foug, près Nancy, Auboué, Belleville, Saint-Etienne-du-Rouvray et Toulouse, et occupe un personnel de plus de 7 000 salariés.

Ce développement est en grande partie l'œuvre de l'admirable chef d'industrie que fut M. Camille Cavallier.

Statistiques

LES DIVORCES AUX ÉTATS-UNIS EN 1926

Du vicomte CH. DU BUS DE WARNAFFE, dans la *Revue catholique des Idées et des Faits* (23. 12. 27):

Progression marquée et constante (1).

Le ministère du Commerce de Washington vient de publier quelques chiffres tristement édifiants sur les divorces aux Etats-Unis en 1926.

Ils révèlent la persistance, l'intensité, et, pour tout dire, les progrès constants de ce fléau dans la libre — à cet égard très libre — Amérique.

Voici d'abord les chiffres absolus : 175 449 divorces en 1925 ; 180 868 en 1926 ; soit une augmentation de 5 419 divorces.

Si l'on ajoute à ce total les 3 823 mariages qui furent déclarés nuls au cours de 1926, nous arrivons au total impressionnant de 184 691 unions dissoutes aux Etats-Unis en une année !

Ces chiffres sont effrayants par eux-mêmes. Ils sont plus angoissants encore lorsqu'on les oppose à d'autres, et que l'on établit entre eux une relation. En 1925, il y eut 1 006 334 mariages. En 1926, il y en eut 1 020 079. Sur la base d'une population de 115 378 000 habitants au 1er juillet 1925, et de 117 136 000 habitants au 1er juillet 1926, le nombre des mariages décrut d'une année à l'autre : de 10,30 par 1 000 habitants, il tomba à 10,26.

Par contre, sur ces mêmes bases, le nombre des divorces s'accrut, et passa de 1,52 à 1,54 par 1 000 habitants.

Enfin, à ne considérer que par rapport à eux-mêmes les totaux des mariages et des divorces en 1925 et en 1926, on constate que d'une année à l'autre les mariages ont augmenté dans la proportion de 1,2 pour 100, et les divorces, dans la proportion de 3,1 pour 100.

De quelque façon qu'on envisage la question et que l'on groupe les chiffres, on est amené à conclure à la progression marquée et constante des divorces aux Etats-Unis.

L'augmentation de 3,1 pour 100 dans le nombre des divorces n'est évidemment qu'une donnée *moyenne* pour l'ensemble des Etats de l'Union.

Dans certains Etats, surtout le long de la côte de l'Atlantique, le nombre des divorces a proportionnellement décru depuis 1925. Mais il a augmenté dans 31 Etats sur 48, et en certains cas l'augmentation a été particulièrement sensible : 10 pour 100 dans le Dakota du Nord, 13,6 pour 100 en Californie, 16,7 pour 100 dans le Maryland, et enfin 25,9 pour 100 en Floride.

Le pourcentage des divorces par 1 000 habitants (1,54) n'est aussi qu'un chiffre moyen. Dans certains Etats il tombe à 0,41 pour 100 (New-York), tandis que dans d'autres il s'élève jusqu'à 3,53 pour 100 (Orégon) et 13,19 pour 100 dans le Nevada. Mais il faut se rappeler que ce dernier Etat possède une législation très large en matière de divorce, et voit affluer de ce fait beaucoup de candidats divorceurs étrangers à son territoire (1).

Les Etats qui enregistrèrent le plus grand nombre absolu de divorces en 1926 furent la Californie (12 065), l'Ohio (13 976), l'Illinois (14 125) et le Texas (15 465).

Pour compléter ce lamentable tableau, et à l'usage des quelques amateurs de statistiques que pareil article peut intéresser, je crois utile de signaler les étapes des progrès du divorce par décades, de 1887 à 1926 :

1887	27 917		
1896	42 937	augmentation de	15 020
1906	72 062	—	29 125
1916	112 036	—	39 974
1926	180 868	—	68 832

« Le divorce doit être rendu aussi aisé que le mariage. Quand deux personnes trouvent qu'elles ne se conviennent plus, on doit leur rendre la liberté. » Telle est la théorie qui, de plus en plus, s'accrédite

---

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

(1) Une loi, déjà excessivement libérale, a encore été modifiée il y a quelque temps. Très « élastique » dans l'admission des causes de divorce, elle n'impose pratiquement comme condition au divorce que trois mois de résidence dans l'Etat.

et fait des ravages dans les rangs de la société américaine.

Les optimistes, malgré tout, se consolent de cette situation en constatant, comme le fait un journal du Texas, que malgré les progrès du divorce il n'y a quand même encore « qu'un divorce pour sept mariages ». Splendide consolation, en vérité !

Faut-il rappeler que dans certains Etats cette consolation ne reste même plus à ces optimistes béats, car le nombre des divorces y atteint la moitié de celui des mariages, ou à peu près, comme c'est le cas pour l'Orégon, par exemple.

Et le Nevada (grâce à sa législation spéciale, il est vrai) ne voit-il pas, à peu de chose près, autant d'unions dissoutes en une année devant ses tribunaux qu'il en voit contracter devant ses officiers d'état civil (1.228 mariages, contre 1 021 divorces, en 1926) ?

Ce progrès n'est qu'une manifestation de la crise religieuse qui sévit aux États-Unis.

En vérité, ceux-là seuls voient clair qui s'épouvantent devant l'extension du divorce aux Etats-Unis.

« L'accroissement du nombre des divorces est, sans aucun doute, en harmonie avec l'esprit des temps, écrit le *Transcript* de Boston. Le mariage volontairement stérile est normal ; le divorce facile en est le complément naturel. » Et le journal continue : « Les théories foisonnent sur le mariage et le divorce ; mais au-dessus de tout cela il y a un fait. Pas à pas, d'année en année, ce pays, dont l'augmentation de population était autrefois le plus rapide, approche du stade stationnaire. L'accroissement annuel de population n'est plus que de 1,5 pour 100. Il tombera plus bas encore. Des chefs religieux, comme l'évêque Manning (protestant), dénoncent les conceptions laxistes et les pratiques touchant le mariage et le divorce. On semble bien peu les écouter. »

C'est là que gît la racine du mal.

Le progrès du divorce n'est qu'une des manifestations de la profonde et grave crise religieuse qui sévit actuellement aux Etats-Unis.

BIBLIOGRAPHIE

Les Epîtres de saint Paul, *replacées dans le milieu historique des Actes des Apôtres, et commentées par un moine bénédictin de la Congrégation de France*, t. III et IV. — Deux vol. grand in-8°, 269 et 319 pages. Prix, 16 fr. 50 et 20 fr. 85. Giraudon, Paris.

« Moine bénédictin de la Congrégation de France, l'auteur de ce travail continue avec le même bonheur son œuvre historique exégétique. Ce volume nous apporte, avec la fin du commentaire des Actes des Apôtres, le commentaire des Epîtres de la captivité : aux Ephésiens, aux Colossiens, à Philémon, aux Philippiens. La méthode est toujours la même : enlevant les difficultés au moment où elles apparaissent, expliquant tout, éclairant tout. Et cela sans un renvoi ni une note, sans appareil scientifique, mais rendant accessible aux moindres intelligences la vie et l'œuvre du grand Apôtre. — J. de C. » (*Messager du Cœur de Jésus*, oct. 1927, p. 572.)

« [...] Le quatrième volume contient l'Epître aux Hébreux et les trois Epîtres pastorales ; le R. P. Delatte, O. S. B., a ainsi mis le couronnement à son travail si solide et si bienfaisant. Nous souhaitons voir ces quatre volumes dans un grand nombre de bibliothèques sacerdotales. — J. L. » (*Nouvelle Revue théologique*, sept.-oct. 1927.)

Pages d'art chrétien, par Abel Fabre. — Un vol. in-4° de VI-634 pages, 404 illustrations. Prix, 50 francs ; port, 3 kilos. Nouvelle édition. Bonne Presse, Paris.

« Nous avons annoncé ici, à mesure qu'ils étaient publiés, les remarquables essais du R. P. Abel Fabre, sur la Préparation romane, la Floraison gothique, l'Iconographie chrétienne, la Peinture religieuse et la Décoration moderne. Les voici réunis, non sans additions ni corrections, en un volume que la Bonne Presse a enrichi d'une excellente illustration, sous un titre général : *Pages d'art chrétien.* Titre bien modeste, car c'est en somme toute une histoire et toute une théorie de l'art chrétien que l'on trouvera dans ce beau livre, qui mérite un succès populaire. Les vues les plus larges et les plus généreuses s'y joignent à une documentation érudite des plus sûres, pour instruire, édifier et charmer tout ensemble. — André Pératé. » (*Polybiblion*, nov.-déc. 1927.)

« Si M. Abel Fabre comprend si bien et fait si bien comprendre le passé, c'est sans doute parce qu'il l'étudie en artiste autant qu'en archéologue et qu'il n'est pas indifférent aux manifestations présentes de l'art chrétien. Depuis les premiers essais romans jusqu'à Puvis de Chavannes, Maurice Denis et Desvallières, il suit, avec une intelligente ferveur, le développement et les renouvellements d'une longue et admirable tradition. — L. D. » (*Revue Art et Décoration.*)

Les Eglises orientales et les rites orientaux, par Raymond Janin. — 2e édition revue et corrigée. — Un vol. in-8° de XII-655 pages. Prix, 15 francs. Bonne Presse, Paris.

« L'intérêt qui se manifeste de plus en plus dans le monde catholique pour les chrétientés orientales apporte une grande actualité à ce livre, dont voici la seconde édition. N'est-il pas indispensable de connaître ces Eglises séparées si l'on veut travailler efficacement à supprimer les causes de dissidence et préparer le terrain à une entente nécessaire ? Le problème est vaste et complexe, car il n'y a pas qu'une seule Eglise orientale, mais une trentaine de groupements orthodoxes ou catholiques, groupements que divisent la liturgie, la langue, la nationalité et des traditions séculaires. L'auteur, sans faire œuvre d'érudition pure, s'est préoccupé de donner, sur chacun de ces points, des notions claires et précises qu'il a puisées aux meilleures sources. On peut lui faire confiance. — S. G. » (*Revue d'histoire de l'Eglise de France*, juill.-sept. 1927, p. 388.)

« Nous souhaitons de nombreux lecteurs à cet ouvrage, qui paraît bien être le meilleur et le plus complet de ce genre, du moins en langue française, afin que, selon le vœu du Saint-Père, il vulgarise la connaissance de l'Orient chrétien et suggère un nouvel élan de charité et de prières en vue de réaliser l'unité chrétienne. — A. M. » (*Apôtre de Marie*, janv. 1925.)

Les yeux qui s'ouvrent, par Henry Bordeaux, de l'Académie française. — Deux vol. 19 × 12 cm. de 224 pages chacun. Prix, 3 francs le vol. Plon, Paris.

Paru en 1908 (1), ce beau roman défend la thèse du mariage chrétien contre le divorce et l'union libre. C'est un sujet dont n'ont pas à s'occuper les jeunesses non encore éprouvées. Mais pour celles qui sont à la veille du mariage, et pour les grandes personnes, quel livre bienfaisant et fort ! — (*Revue des Lectures*, 15 août 1926, p. 711.)

(1) Voir *Romans-Revue* du 15 mai 1908, pp. 122-128.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Textes administratifs.

L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS

Attributions et fonctionnement

DÉCRET DU 28 JUIN 1927 (1).

Rapport au président de la République française.

Paris, le 28 juin 1927.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Parlement a décidé la création d'un Office national chargé d'assurer une aide matérielle et morale aux anciens combattants.

Un premier projet de loi tendant à assurer le concours de l'Etat à un Office national des combattants avait été déposé en 1923 ; cet Office était conçu dans la forme d'une société anonyme conforme à la loi de 1867.

Le 18 décembre 1923, un groupe de députés déposait une proposition de loi tendant à l'institution d'un Office national du combattant, similaire aux offices nationaux déjà existants.

Le 1er août 1924, la Commission des pensions à la Chambre des députés décidait l'ajournement de la question et demandait au ministre des Pensions d'établir un rapport après consultation des groupements de combattants.

Les groupements de combattants, consultés, ayant conclu que le concours de l'Etat à la création d'un Office national des combattants constitue un acte équitable et nécessaire, un projet de loi fut déposé par le Gouvernement. Ce projet prévoyait que l'Office des combattants serait organisé par voie législative dans une forme semblable à celle de l'Office national des mutilés. Modifié par le Parlement, ce projet est devenu l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926, qui confie à un décret soumis à la ratification des Chambres le soin de déterminer les attributions et le fonctionnement de l'Office.

Nous avons tenu à consulter sur le projet de décret prévu par l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926 une Commission composée de représentants du Parlement, de l'administration et des groupements nationaux de combattants.

Nous nous sommes inspirés des travaux de cette Commission pour vous présenter le projet de décret ci-joint.

Les points suivants ont particulièrement retenu notre attention :

1° Définir et délimiter aussi équitablement que possible l'ancien combattant. Il a été admis que seraient considérés en principe comme tels tous ceux qui se sont trouvés pendant un délai de trois mois dans les unités combattantes énumérées dans les tableaux annexés au présent décret ;

2° Désigner les personnalités qui doivent siéger à l'Office national ainsi qu'aux comités départementaux ; les modes de désignation retenus se rapprochent de ceux usités à l'Office national des mutilés ;

3° Réaliser dans toute la mesure du possible la fusion des services administratifs de l'Office national des combattants et de ses comités départementaux avec les organismes similaires déjà existants ;

4° Créer un comité provisoire destiné, en attendant la constitution du Conseil de l'Office national, à préparer les élections, procéder aux études et travaux indispensables et assurer au mieux l'entrée en action de l'Office.

Si ce projet a votre approbation, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre respectueux dévouement.

Le président du Conseil, ministre des Finances,
RAYMOND POINCARÉ.

Le ministre des Pensions,
LOUIS MARIN.

Le ministre de la Guerre,
PAUL PAINLEVÉ.

Le ministre de la Marine,
GEORGES LEYGUES.

Le ministre des Affaires étrangères,
ARISTIDE BRIAND.

Le ministre de l'Intérieur,
ALBERT SARRAUT.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
LOUIS BARTHOU.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
EDOUARD HERRIOT.

Le ministre des Travaux publics,
ANDRÉ TARDIEU.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
MAURICE BOKANOWSKI.

Le ministre de l'Agriculture,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des Colonies,
LÉON PERRIER.

Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
ANDRÉ FALLIÈRES.

Décret :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre des Finances, du ministre des Pensions, du ministre de la Guerre, du ministre de la Marine, du ministre des Affaires étrangères, du ministre de l'Intérieur, du garde des Sceaux, ministre de la Justice, du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du ministre des Travaux publics, du ministre du Commerce et de l'Industrie, du ministre de l'Agriculture, du ministre des Colonies, du ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

Vu l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926, ainsi conçu :

« Il est institué un Office national du combattant sous forme d'établissement public.

» Les attributions et le fonctionnement de cet Office seront déterminés par un décret, qui devra être soumis à la ratification des Chambres dans le délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi.

» Il est créé une carte du combattant, qui sera attribuée, dans les conditions fixées par un règlement d'ad-

(1) « Décret fixant les attributions et le fonctionnement de l'Office national des combattants. »

ministration publique, à toutes les personnes ayant droit de recourir à l'aide de l'Office national du combattant »,

Décrète :

Art. 1er. — L'Office national des combattants, établissement public, créé par l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926, est rattaché au ministère des Pensions.

Il veille sur les intérêts moraux et matériels des combattants.

Il centralise toutes les informations de nature à les intéresser.

Il étudie les dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être prises en leur faveur, et d'une manière générale il leur assurera un patronage et un appui.

Il prend toutes mesures utiles pour favoriser leur placement.

Il leur vient en aide, notamment en leur facilitant toutes opérations de prévoyance et de crédit, d'assurance, de mutualité, de concessions agricoles et coloniales, de construction et d'acquisition de maisons à bon marché, d'acquisition de jardins ouvriers.

Le bénéfice des institutions de l'Office national des combattants est réservé aux titulaires de la carte du combattant, définis aux articles 2 et 4.

Toutefois, les combattants bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 ne peuvent prétendre à ces avantages lorsque ceux-ci sont déjà mis à leur disposition par l'Office national des mutilés.

Art. 2. — Sont considérés comme combattants pour l'application de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 :

A. — Pour les opérations effectuées entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918 :

1° Les militaires des armées de terre et de mer qui ont appartenu, pendant trois mois consécutifs ou non, aux unités énumérées aux tableaux annexés au présent décret ;

2° Sous réserve d'avoir appartenu aux unités énumérées aux tableaux ci-annexés, mais sans condition de séjour dans ces unités :

Les militaires des armées de terre et de mer ayant été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service alors qu'ils appartenaient à ces unités et ceux qui ont été faits prisonniers ;

3° Quelle que soit l'unité à laquelle ils ont appartenu, sans condition de séjour dans cette unité :

les militaires des armées de terre et de mer qui ont reçu une blessure de guerre ;

les Alsaciens et les Lorrains devenus Français en exécution du traité de Versailles qui, mobilisés au cours de la guerre 1914-1918, sont affiliés à un groupe régional d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918, rattaché à un groupement national de combattants ou de mutilés, à l'exception toutefois des anciens officiers de carrière.

B. — Pour les opérations effectuées après le 11 novembre 1918 :

Les militaires des armées de terre et de mer faisant ou ayant fait partie des troupes et missions militaires en territoires étrangers ou ayant acquis des droits à une médaille commémorative de campagne de guerre ou à la médaille coloniale au titre du département de la guerre ou de la marine, sous réserve de remplir, en outre, l'une des conditions suivantes :

a) Avoir, pendant trois mois consécutifs ou non, pris une part effective à des opérations de guerre ;

b) Avoir été, sans condition de délai de séjour, mais en prenant part effectivement à des opérations de guerre, évacué pour blessure reçue ou maladie contractée au service, ou fait prisonnier ;

c) Avoir reçu une blessure de guerre.

Art. 3. — Le détail des formations visées au tableau I ci-annexé est donné, mais pour ces seules formations, par les tableaux annexés à l'instruction du ministre de la Guerre en date du 7 octobre 1922, insérée au *Journal Officiel* du 11 octobre (1), pour l'application de la loi du 20 juillet 1922, instituant la médaille interalliée, dite « Médaille de la victoire ».

Le détail des formations visées au tableau II ci-annexé fera l'objet d'une instruction spéciale du ministre de la Marine et du ministre des Pensions.

Art. 4. — Les militaires ne remplissant pas les conditions visées ci-dessus, notamment les militaires ayant pris part aux opérations effectuées avant le 2 août 1914, pourront individuellement demander à bénéficier de la qualité de combattant ; ces cas spéciaux ne seront examinés qu'après constitution de l'Office national des combattants et des comités départementaux. La décision sur chacun de ces cas sera prise par le ministre des Pensions après instruction et avis des comités départementaux et de l'Office national des combattants.

Art. 5. — Les combattants recevront une carte d'identité spéciale, dite « carte du combattant », dont le modèle et le mode d'attribution seront déterminés par le règlement d'administration publique pris en conformité des dispositions de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 (1).

---

(1) Cette instruction a paru au *Journal Officiel* du 12 oct. 1922, pp. 10141-10155.

(1) Citons ici au sujet de cette carte la note suivante, envoyée à la presse par M. M. Beauchamp, au nom de la DRAC :

« On nous demande souvent quels sont les avantages de l'Office et aussi les conditions à remplir pour demander la carte du combattant.

» Nous répondons d'un mot. L'Office a été réclamé par tous ceux qui ont fait la guerre : il serait donc regrettable que les anciens combattants puissent sembler se désintéresser d'une institution qu'ils ont si largement contribué à créer.

» La carte du combattant permet de s'intéresser, par exemple, aux enfants des camarades morts pour la France, de prendre part aux élections des membres de l'Office, etc. Elle donne droit à des prêts à 1 % d'intérêt annuel pour la construction de maisons d'habitation et de bâtiments agricoles, de jardins ouvriers, de cheptel ou de matériel de ferme, au remboursement des prêts antérieurement consentis à un intérêt plus élevé par d'autres caisses. Elle donne encore droit à des prêts à 4 % d'intérêt annuel sans autres frais aux petits commerçants, aux petits industriels et aux artisans. L'Office accorde en outre des subventions aux sociétés d'anciens combattants, aux œuvres d'assistance, de prévoyance et de mutualité fondées par les sociétés d'anciens combattants ; il s'occupe de placements, etc.

» Tout cela est trop important pour qu'il soit besoin d'insister.

» Les conditions à remplir pour avoir droit à la carte du combattant sont les suivantes : avoir, pendant trois mois consécutifs ou non, pris part à des opérations de guerre ; ou bien avoir été, sans conditions du délai de séjour, mais en prenant part effectivement à des opérations de guerre, évacué pour blessure reçue ou maladie contractée au service, ou fait prisonnier ; ou bien avoir reçu une blessure de guerre.

» Nous rappelons qu'il importe que tous les membres de DRAC qui n'ont pas une raison très spéciale de s'adresser à une autre association réservent à DRAC le soin de transmettre leur demande, car seules les associations ou sections d'associations qui compteront 250 titulaires de la carte auront le droit de désigner un délégué pour les élections au comité départemental de l'Office du combattant.

» Tous les membres actifs de DRAC et de PAC ont reçu, soit directement de Paris, soit par l'intermédiaire de leur section, une formule de demande à renvoyer d'urgence à DRAC, qui se charge gracieusement de toutes les démarches.

» En remplissant cette feuille, bien préciser la classe, le bureau de recrutement d'origine, l'affectation d'après le fascicule de mobilisation. Ne pas oublier de mentionner la section de DRAC à laquelle appartient le demandeur ; quand il n'y a pas de section locale, à la suite de la mention DRAC, ajouter simplement le nom du département. Faire légaliser la signature. Joindre un timbre de 0 fr. 50 pour la transmission de la demande.

» Si quelques-uns de nos membres avaient égaré ou

Toutefois, tiendra lieu provisoirement de carte du combattant un certificat constatant la qualité de combattant, qui sera délivré sur demande des intéressés :

1° Aux militaires des armées de terre et de mer visés à l'article 2 par les autorités énumérées dans des instructions spéciales des ministres de la Guerre et de la Marine ;

2° Aux Alsaciens et Lorrains qui n'ont pas servi dans l'armée française, par le préfet, sur la proposition du président du groupe régional d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 auxquels ils sont affiliés.

Le certificat provisoire et la carte du combattant ne seront pas délivrés aux militaires des armées de terre et de mer non amnistiés qui auront encouru une condamnation pour infraction commise pendant la durée des opérations.

Art. 6. — Les ressources de l'Office national des combattants comprennent :

1° La subvention annuelle inscrite au budget du ministère des Pensions au chapitre intitulé « Subvention à l'Office national des combattants », et les autres subventions qui pourront être allouées à l'Office par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

2° Les dons, legs et libéralités de toute nature et de toute provenance qui pourront être faits soit à l'Office lui-même, soit à l'ensemble ou à une catégorie déterminée de militaires ou d'anciens militaires visés aux articles 2 et 4, qui n'auraient pas qualité pour recevoir à titre gratuit ;

Toutefois, lorsque ces dons, legs et libéralités seront affectés aux militaires ou anciens militaires appartenant à une région déterminée, ils seront répartis par décret après avis de l'Office national entre les comités départementaux intéressés ;

3° Toutes autres ressources qui pourraient être affectées à l'Office national.

Art. 7. — En cas de suppression de l'Office national des combattants ou d'un comité départemental institué en vertu de l'article 10, les valeurs provenant de dons, legs ou libéralités faits à l'Office ou au comité seront attribués par décret rendu en Conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des Pensions, à des établissements publics ou reconnus d'utilité publique susceptibles d'exécuter les intentions des donateurs.

Art. 8. — L'Office national des combattants est administré par un Conseil composé du ministre des Pensions, président, et de 80 membres nommés ou élus dans les conditions suivantes :

1° 40 membres nommés pour quatre ans par décret rendu sur la proposition du ministre des Pensions, savoir :

4 sénateurs ;
5 députés ;
1 membre du Conseil d'Etat ;
1 membre de la Cour des comptes ;
1 représentant de la banque de France ;
2 représentants du ministre des Pensions ;
1 représentant du ministre des Finances ;
1 représentant du ministre des Affaires étrangères ;
1 représentant du garde des Sceaux, ministre de la Justice ;
1 représentant du ministre de l'Intérieur ;
1 représentant du ministre de la Guerre ;
1 représentant du ministre de la Marine ;
1 représentant du ministre de l'Instruction publique ;
1 représentant du ministre des Travaux publics ;
1 représentant du ministre du Commerce et de l'Industrie ;
1 représentant du ministre de l'Agriculture ;
1 représentant du ministre des Colonies ;
1 représentant du ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales ;
1 membre du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels ;
1 membre du Conseil supérieur de la coopération ;
1 membre du Conseil supérieur de l'agriculture ;
2 membres du Conseil supérieur du travail (dont 1 membre patron et 1 membre ouvrier) ;
1 membre du Conseil supérieur des colonies ;
1 représentant de l'Office national des mutilés.
1 représentant de l'Office national des pupilles de la nation ;
1 représentant de la Caisse nationale de crédit agricole ;
1 représentant des Chambres de commerce ;
4 membres désignés par le ministre des Pensions ;

2° 40 membres élus pour quatre ans par les membres des comités départementaux dans les conditions fixées à l'article 9.

Cessent de plein droit de faire partie de l'Office national les membres nommés qui n'exercent plus les fonctions qui les avaient fait désigner.

Art. 9. — Sont éligibles au Conseil de l'Office national tous les titulaires de la carte du combattant et, pour la première élection, du certificat provisoire visé à l'article 5, de nationalité française, âgés de 30 ans au moins, non déchus de leurs droits civils ou civiques.

Toutefois, ne sont pas éligibles les fonctionnaires des Offices nationaux et des comités départementaux de mutilés, de combattants et de pupilles de la nation.

L'élection aura lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, et à la majorité relative au 2e tour.

Les candidatures devront être déclarées dans les formes qui seront déterminées par arrêté ministériel.

Le vote aura lieu par correspondance.

Un arrêté du ministre des Pensions réglera la forme de l'élection, le mode de dépouillement du scrutin et la constatation des résultats.

La liste des candidats élus sera publiée au *Journal Officiel*.

Les élections pourront être arguées de nullité par les électeurs ou par les associations d'anciens combattants déclarées, d'après l'article 2 de la loi du 1er juillet 1901, ayant au moins six mois d'existence à la date des élections, et par le préfet.

Toutes les contestations sur l'élection des membres de l'Office national devront être portées à peine de nullité, dans la huitaine de la publication des résultats au *Journal Officiel*, devant le ministre des Pensions, qui statuera définitivement dans les deux mois après avis du Conseil de l'Office national.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions, le remplacement des membres élus aura lieu dans les formes ci-dessus fixées.

Toutefois, il ne sera procédé à ces élections partielles que si le nombre des vacances réduit d'un tiers au moins celui des membres élus, et s'il reste à courir un délai minimum de six mois avant les élections générales.

Les membres élus dans ces conditions termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Art. 10. — Dans chaque département, un comité départemental des combattants sera institué par décret après avis du Conseil général.

Les comités départementaux pourront recevoir des subventions de l'Office, des départements, des communes et des établissements publics ainsi que des dons et legs aux conditions prescrites par l'article 910 du Code civil pour les établissements d'utilité publique.

Art. 11. — [illegible] le préfet, président [illegible] département de [illegible]

Dans les départements [illegible] composé [illegible]

---

n'auraient pas reçu de feuilles de demande, DRAC leur en enverra par retour du courrier.

« Il est recommandé [illegible] qui leur est donnée par la carte du combattant pour augmenter le nombre des adhérents à DRAC. En effet, ne pourront être transmises par DRAC que les demandes [illegible] d'anciens combattants qui auront accepté de faire partie de la Ligue.

[illegible] la carte du combattant est à la base même [illegible] l'Office du combattant. S'abstenir de la demander, c'est se priver des avantages et des droits [illegible] confère. Agir isolément, c'est priver l'association [illegible] choix d'exercer une influence légitime au sein du comité [illegible] de l'Office et par suite au [illegible] les amis des Ligues PAC [illegible] et DRAC [illegible] toute la propagande possible. » (Note de la *D. C.*)

taire de 150 000 habitants, la dernière fraction comptant pour 150 000 habitants si elle atteint 75 000, avec un maximum de 54 membres pour le département de la Seine.

La moitié des membres est nommée pour quatre ans par le préfet, après consultation du Conseil général et approbation du ministre des Pensions.

L'autre moitié est élue pour quatre ans par les délégués des associations de combattants.

ART. 12. — Sont appelées à élire des délégués en vue de la constitution des comités départementaux, les associations ou sections d'associations de combattants constituées depuis six mois au moins à la date des élections, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Le nombre des délégués formant le collège électoral est calculé sur le chiffre total des membres participants desdites associations ou sections d'associations titulaires de la carte du combattant, et, pour la première élection, du certificat provisoire visé à l'article 5, dans les proportions suivantes :

De 250 à 300 membres, 1 délégué ;
De 301 à 600 membres, 2 délégués ;
De 601 à 1 000 membres, 3 délégués ;
De 1 001 à 1 500 membres, 4 délégués ;
De 1 501 à 2 000 membres, 5 délégués.

Au-dessus de 2 000 membres, le nombre des délégués est augmenté d'un délégué par 1 000 membres ou fraction supplémentaire d'au moins 500 membres.

Le nombre des délégués, déterminé conformément aux bases ci-dessus indiquées, est arrêté par le préfet, chaque année, avant le 15 novembre, d'après les renseignements statistiques à envoyer par les associations avant le 1er octobre et vérifiés par lui.

Ces renseignements doivent justifier le nombre des membres titulaires de la carte du combattant (ou, pour la première élection, du certificat provisoire) faisant partie de l'association ou de la section d'association.

Les associations ou sections d'associations qui ne fournissent pas les renseignements avant cette date perdent le droit d'avoir des délégués.

Les délégués sont désignés par le Conseil d'administration de l'association ou de la section d'association.

Nul ne peut être délégué dans plus d'un département.

Les délégués doivent être Français, majeurs, non déchus de leurs droits civils ou civiques, titulaires de la carte du combattant.

Un arrêté du ministre des Pensions déterminera la forme des élections aux comités départementaux, le mode de dépouillement du scrutin et la constatation des résultats.

Les conditions d'éligibilité sont celles qui sont prévues par l'article 9.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions, il sera procédé conformément aux dispositions de l'article 9.

Les élections pourront être arguées de nullité par les électeurs ou par les associations d'anciens combattants déclarées d'après l'article 2 de la loi du 1er juillet 1901 ayant au moins six mois d'existence à la date des élections, et par le préfet.

Toutes les contestations sur l'élection des membres élus des comités départementaux devront être portées, à peine de nullité, dans la huitaine de l'élection, devant le ministre des Pensions, qui statuera définitivement dans les deux mois, après avis du Conseil de l'Office national.

ART. 13. — Le ministre des Pensions adressera au président de la République un rapport annuel sur le fonctionnement de l'Office national des combattants.

ART. 14. — Les dons, legs et libéralités de toute nature faits à l'Office national et à ses comités départementaux sont exempts de tout droit de mutation.

ART. 15. — Un décret pris sur la proposition du ministre des Finances, du ministre des Pensions et du ministre de l'Instruction publique, déterminera les mesures d'exécution du présent décret, et notamment :

1° L'organisation intérieure de l'Office des combattants et des comités départementaux, qui pourront recourir aux ressources du personnel, locaux et matériel des Offices nationaux et départementaux fonctionnant déjà en faveur des victimes de la guerre :

Pour l'Office national, après accord entre le Conseil de l'Office national des combattants et le comité d'administration de l'Office national des mutilés, ou entre le Conseil d'administration de l'Office des combattants et la section permanente de l'Office national des pupilles de la nation ;

Pour les comités départementaux, après accord entre les Offices centraux et consultation des organismes départementaux intéressés ;

2° Les conditions dans lesquelles seront réparties les ressources entre l'Office et les comités départementaux, ainsi que l'organisation et le fonctionnement du contrôle et de l'emploi des fonds.

ART. 16. — En ce qui concerne l'Algérie, les colonies, pays de protectorat et territoires à mandat, des décrets détermineront les conditions d'application du présent décret.

ART. 17. — Antérieurement à la constitution du Conseil de l'Office national des combattants, dans les conditions prévues par les articles 8 et 9, il sera désigné un comité provisoire comprenant le ministre des Pensions, président, et soixante membres nommés par décret, sur la proposition du ministre des Pensions, dont trente représentants des groupements nationaux d'anciens combattants.

Ce comité remplira, jusqu'aux élections prévues aux articles susvisés, les attributions dévolues au Conseil de l'Office national des combattants.

ART. 18. — Le président du Conseil, ministre des Finances, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Guerre, le ministre de la Marine, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le ministre des Travaux publics, le ministre du Commerce et de l'Industrie, le ministre de l'Agriculture, le ministre des Colonies, le ministre de Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales et le ministre des Pensions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et soumis à la ratification des Chambres.

Fait à Paris, le 28 juin 1927.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre des Finances,
RAYMOND POINCARÉ.

Le ministre des Pensions,
LOUIS MARIN.

Le ministre de la Guerre,
PAUL PAINLEVÉ.

Le ministre de la Marine,
GEORGES LEYGUES.

Le ministre des Affaires étrangères,
ARISTIDE BRIAND.

Le ministère de l'Intérieur,
ALBERT SARRAUT.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice :
LOUIS BARTHOU.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
EDOUARD HERRIOT.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
MAURICE BOKANOWSKI.

Le ministre des Travaux publics
ANDRÉ TARDIEU.

Le ministre de l'Agriculture,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des Colonies
LÉON PERRIER.

Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
ANDRÉ FALLIÈRES.

TABLEAU I

Liste des formations de l'armée de terre dont le personnel a droit à la qualité de combattant sous condition de trois mois de présence (guerre 1914-1918).

A. — Théâtre d'opérations du Nord et du Nord-Est.

1° *Etats-majors.* — Etats-majors de commandement d'infanterie, des divisions d'infanterie actives (ou anciennement dites de réserve), des brigades actives (ou ancien

ment dites de réserve) d'infanterie, des brigades d'infanterie territoriale et des brigades de cavalerie.

Missions militaires près des armées alliées en ce qui concerne le personnel employé dans les formations subordonnées à la division à l'exclusion de celle-ci.

2° *Infanterie.* — Corps actifs (et anciennement dits de réserve).

Régiments et bataillons d'infanterie territoriale (à l'exclusion des bataillons d'étapes et de travailleurs).

Bataillons et compagnies de mitrailleuses de position et de défense contre avions.

Bataillons et compagnies de mitrailleuses de corps d'armée et de divisions isolées.

Compagnies territoriales de secteur.

3° *Cavalerie.* — Corps actifs et unités de réserve montés et non montés.

Groupes d'autos-canons et d'autos-mitrailleuses.

Escortes de divisions, d'infanterie divisionnaire, d'infanterie territoriale.

4° *Artillerie.* — Artillerie des divisions d'infanterie, de cavalerie et des corps d'armée à l'exclusion des équipes de réparations (à l'exclusion des états-majors d'artillerie, des divisions des corps d'armée, des corps de cavalerie et des parcs d'artillerie).

Artillerie de tranchée.

Artillerie de position, à l'exception des grands parcs d'artillerie et des états-majors d'artillerie d'armée.

Artillerie lourde à tracteurs, à l'exception des unités de réparations.

Réserve générale d'artillerie lourde, à l'exception de l'état-major de la réserve générale d'artillerie lourde, des états-majors de division de la R. G. A., des batteries de construction de voie normale, des unités de réparations, des unités de travailleurs et des parcs.

Artillerie d'assaut (actuellement dénommée chars de combat) à l'exclusion de l'état-major de l'artillerie d'assaut.

Unités de tir contre avions, à l'exception des postes ou sections demi-fixes installés à demeure à une distance du front supérieure à 10 kilomètres.

Sections de repérage par le son. Sections de repérage et d'observation terrestre.

Batteries de voie de 0 m. 60.

5° *Génie.* — Génie des divisions d'infanterie et des corps d'armée (à l'exclusion de l'état-major du génie de corps d'armée et de la division).

Compagnies spéciales, compagnies Schilt ou de lance-flammes, compagnies d'électriciens.

Compagnies de pontonniers.

Unités de télégraphie de première ligne (à l'exclusion des parcs).

Compagnies de sapeurs de chemins de fer.

Sections de projecteurs de campagne d'armée.

Compagnie de mineurs.

Compagnie Mascard-Dessoliers.

Section de camouflage (à l'exception des ateliers).

Compagnies territoriales.

6° *Aéronautique.* — Aviation. Escadrilles. Personnel navigant.

Aérostation. Compagnies d'aérostiers (observateurs et personnel de manœuvres). Equipages de ballons dirigeables.

7° *Santé.* — Groupe de brancardiers.

Ambulances et sections d'hospitalisation divisionnaires.

8° *Train des équipages militaires.* — Compagnies d'âniers et de muletiers.

Sections sanitaires automobiles.

B. — Zones d'opérations des théâtres extérieurs.

ORIENT.

1° *Etats-majors.* — Etats-majors de brigades d'infanterie et de cavalerie, d'infanterie divisionnaire.

Missions militaires françaises près des armées alliées (personnel employé dans les formations subordonnées à la division, à l'exclusion de celle-ci).

Mission militaire française d'Albanie premier échelon [illegible] y compris le service [illegible].

Mission militaire française près les contingents albanais.

2° *Infanterie.*

3° [illegible]

4° *Artillerie* (à l'exception des parcs).

5° *Génie.*

6° *Aéronautique.* — Escadrilles et compagnies d'aérostiers.

7° *Service de santé.* — Ambulances et service d'hospitalisation divisionnaire. Personnel des groupes de brancardiers divisionnaires.

8° *Service automobile.* — Sections sanitaires automobiles.

PALESTINE. — SYRIE.

1° *Etats-majors.* — Mission militaire française d'Egypte. Personnel de la mission et instructeurs auprès des émirs (ayant opéré en Arabie).

2° Infanterie, cavalerie, artillerie, génie, ambulances, groupes de brancardiers divisionnaires, sections sanitaires.

RUSSIE. — SIBÉRIE.

1° *Etats-majors et missions.* — Missions militaires et personnel employé dans les formations subordonnées à la division, à l'exclusion de celle-ci.

2° Infanterie, artillerie, aéronautique, personnel du service de santé ayant servi sur les théâtres d'opérations de Russie et du Caucase.

ROUMANIE.

Mission en Roumanie. Personnel employé dans les formations subordonnées à la division, à l'exclusion de celle-ci. Mission aéronautique.

MAROC.

Etats-majors, service de renseignements des cercles, bureaux annexes, troupes et services stationnés dans la 2e zone ou ayant fait effectivement partie des groupes d'opérations.

AFRIQUE DU NORD.

Etats-majors, troupes et services stationnés dans le Sud-Tunisien ou le Sud-Algérien ou ayant effectivement fait partie des groupes d'opérations.

CAMEROUN.

Etats-majors, troupes et services ayant fait partie des différentes colonnes qui ont opéré entre le 18 août 1914 et le 22 février 1916.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE.

Etats-majors, troupes et services ayant fait partie des différentes colonnes qui ont opéré entre le 7 août 1914 et l'armistice.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE.

Etats-majors, troupes et services ayant pris part aux opérations du Dar-Sila (colonne Hilaire) entre le 10 mai et le 5 juin 1916.

INDOCHINE.

Etats-majors, troupes et services ayant effectivement pris part aux opérations effectuées par les colonnes Sourisseau, Friquegnon, Berger, Deviller, Gironce et Maillard.

TABLEAU II

Liste des formations des armées de mer dont le personnel a droit à la qualité de combattants sous condition de trois mois de présence.

Formations de l'armée de terre donnant droit à la qualité de combattant (personnel de la marine détaché dans ces formations).

Bâtiments de guerre ou bâtiments de commerce pourvus d'un armement défensif, ayant navigué effectivement (à l'exception des bâtiments-écoles ou des bâtiments en essai).

Formations de combat ayant coopéré à terre à des opérations propres de guerre.

Centres d'aviation d'aérostation (personnel volant, à l'exclusion de celui affecté à l'instruction).

Missions militaires près les armées alliées en ce qui concerne le personnel embarqué sur les bâtiments de guerre alliés ou employé à terre dans les divisions et formations subordonnées.

Délivrance du certificat provisoire

Intruction du ministre de la guerre du 28 juillet 1927 (1).

Paris, le 28 juillet 1927.

La présente instruction a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les militaires et anciens militaires ayant séjourné dans l'une des formations énumérées au tableau I, annexé au décret du 28 juin 1927, publié au *Journal Officiel* du 5 juillet 1927, page 6937, et qui en feront la demande, devront, le cas échéant, recevoir le certificat tenant lieu, provisoirement, de carte du combattant.

§ Ier. — Établissement des demandes.

Les ayants droit devront formuler leur demande (avec signature légalisée en ce qui concerne les anciens militaires) sur papier libre, en produisant les renseignements suivants, destinés à faciliter l'examen de leurs titres :

Nom, prénom, grade, classe et numéro matricule au recrutement.

Adresse actuelle.

Affectations successives au cours de la guerre 1914-18, ou des opérations effectuées sur l'un des théâtres d'opérations extérieurs (avec dates correspondantes).

Dates et lieux des blessures reçues.

Dates des évacuations de l'une des unités énumérées au tableau I, annexé au décret du 28 juin 1927 (joindre, le cas échéant, la copie certifiée conforme par l'autorité locale des pièces relatives à l'évacuation).

Date et lieu de la capture.

(S'il y a lieu) nom et adresse de l'association d'anciens combattants à laquelle est affilié l'intéressé.

Nota. — Les ayants droit adresseront, directement ou par l'intermédiaire de l'association d'anciens combattants à laquelle ils sont affiliés, la demande qui précède à l'autorité désignée au paragraphe suivant.

§ II. — Autorités chargées de recevoir les demandes, d'établir et de délivrer les certificats.

Les certificats provisoires de la carte du combattant seront, après examen des titres des intéressés, établis dans les conditions les plus économiques possibles, sur papier convenable de format demi-tellière, d'après le modèle annexé à la présente instruction, par les autorités désignées ci-dessous, qui devront les adresser, sans délai, aux nouveaux ayants droit après enregistrement sur un registre destiné à cet effet.

Nota. — Le certificat provisoire ne sera pas délivré aux anciens militaires non amnistiés qui auront encouru une condamnation pour infraction commise pendant la durée des opérations.

1° Militaires sous les drapeaux.

a) Officiers généraux : ministère de la Guerre (cabinet du ministre, 3e bureau) ;

b) Corps de troupe, états-majors et services : chefs de corps ou de service auquel compte actuellement l'intéressé.

2° Anciens militaires dégagés de toutes obligations militaires.

a) Officiers rayés des cadres et militaires des classes 1897 et antérieures : ministère de la Guerre (services du personnel et du matériel de l'administration centrale, archives administratives).

b) Militaires réformés de la classe 1898 et postérieures : commandant du bureau de recrutement d'origine.

3° Officiers et hommes de troupe des réserves de la classe 1898 et postérieures.

a) Personnels des corps de troupe et services : chef de corps ou de service porté sur le fascicule de mobilisation entre les mains de l'intéressé.

b) Officiers de réserve hors cadres ou non disponibles : général commandant la subdivision de résidence.

c) Hommes de troupe pourvus d'un fascicule de mobilisation spécial (réservistes classés dans l'affectation spéciale ou sans affectation) : commandant du bureau de recrutement du domicile.

d) Personnels des sections de chemins de fer de campagne, du service de la trésorerie et du service de la poste aux armées : état-major de l'armée (4e bureau).

Observation importante. — Au cas où l'une des autorités désignées ci-dessus, après de minutieuses recherches dans les documents à sa disposition (feuillet matriculaire, fiches de position, carnets de comptabilité en campagne, feuilles de journées, relevés des primes de démobilisation ou de carnets de pécules, etc.), ne serait pas en mesure de délivrer le certificat précité, il lui appartiendrait d'adresser au corps ou service qualifié la demande de l'intéressé en fournissant tous les renseignements utiles à cet effet qui sont déjà en sa possession.

Le 1er de chaque mois, les chefs de corps ou services adresseront aux préfets intéressés la liste des militaires et anciens militaires de chaque département, avec l'indication pour chacun d'eux, le cas échéant, de l'association d'anciens combattants à laquelle il est affilié, auxquels aura été délivré, pendant le mois précédent, le certificat provisoire.

Une circulaire, qui sera publiée ultérieurement au *Bulletin officiel*, sous le timbre de la 5e direction, réglera l'imputation des dépenses occasionnées par l'établissement des certificats provisoires de la carte du combattant délivrés par les corps ou services.

§ III. — Cas litigieux. — Réclamations.

Tous les cas litigieux qui n'auraient pu être l'objet d'une décision par les généraux commandant les corps d'armée ou les régions seront adressés au cabinet du ministre (2e bureau).

Le ministre de la Guerre,
Paul Painlevé.

Modèle de certificat à délivrer.

(Format 1/2 tellière.)

... Corps d'Armée.

—

Place d.................

—

N° d'enregistrement au registre spécial :

....

Corps ou Service.....................

M. (1)...
est autorisé, provisoirement, à faire valoir sa qualité de combattant pour sa participation (2)...................

Le droit définitif à cette appellation lui sera acquis lors de la délivrance de la carte créée à cet effet.

A ...., le ....

Autorité qualifiée pour délivrer le certificat (signature) .... { ....

(Cachet.)

(1) « Instruction relative à la délivrance du certificat provisoire prévu par l'article 5 du décret du 28 juin 1927 instituant un Office national des combattants. »

(1) Nom, prénoms, grade et adresse.

(2) A la guerre 1914-1918 ; aux opérations effectuées sur l'un des théâtres extérieurs d'opérations.

LIQUIDATION DU PATRIMOINE ECCLÉSIASTIQUE

Nouvelles « attributions » [1]

Du *J. O.* (5. 5. 27) :

Par décrets en date du 21 avr. 1927 :

Est attribué au bureau de bienfaisance de Petit-Chaux (Doubs) un titre de rente sur l'Etat de 83 francs, série 5, n°s 734 033, ayant appartenu à la fabrique de l'église de Mouthe et actuellement placé sous séquestre.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Saint-Hilaire et aux communes de Val-de-Roulans, l'Ecouvotte, Vennans, Villers-Grélot, le Puy et Breconchaux (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la portion suivante : 72/468 pour le bureau de bienfaisance de Saint-Hilaire ; 76/468 pour la commune de Val-de-Roulans ; 48/468 pour la commune de l'Ecouvotte ; 25/468 pour la commune de Vennans ; 122/468 pour la commune de Villers-Grélot ; 73/468 pour la commune du Puy ; 62/468 pour la commune de Breconchaux : les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Saint-Hilaire et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour les communes attributaires d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Du *J. O.* (26. 5. 27) :

Par décrets en date du 1er mai 1927 :

Sont attribués au bureau de bienfaisance des Hôpitaux-Neufs (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église des Hôpitaux-Neufs et actuellement placés sous séquestre, à l'exception des biens ci-après désignés attribués au bureau de bienfaisance des Hôpitaux-Vieux.

Sont attribués au bureau de bienfaisance des Hôpitaux-Vieux (Doubs) les biens ci-après désignés ayant appartenu à la fabrique de l'église des Hôpitaux-Neufs et actuellement placés sous séquestre : 1° un pré sur les Goys de 1 hectare 62 ares 40 centiares. Section A, n° 222 ; 2° un pré sur les Goys de 95 ares 20 centiares. Section A, n° 229 p.; 3° grand pré de 1 hectare 7 centiares. Section B, n° 3 p ; 4° un titre de rente sur l'Etat de 36 francs. Section 5, n° 561 213 ; 5° un titre de rente sur l'Etat de 42 francs. Section 5, n° 641 632.

Sont attribués à la commune de Mandeure (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la mense de l'église de Mandeure et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués aux communes de Blussangeaux, Colombier-Châtelot, la Prétière, Médière et Longevelle-sur-le-Doubs (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la proportion de 106/1065 pour la commune de Blussangeaux ; 215/1065 pour la commune de Colombier-Châtelot ; 118/1065 pour la commune de la Prétière ; 320/1065 pour la commune de Médière ; 305/1065 pour la commune de Longevelle-sur-le-Doubs : les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Médière et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Par décrets en date du 10 mai 1927 :

Sont attribués à la commune d'Houtaud (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Dommartin et actuellement placés sous séquestre, à l'exception d'un titre de rente sur l'Etat de 24 francs, section 3, n° 599 148.

Est attribué à la commune de Dommartin (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, un titre de rente sur l'Etat de 24 francs, section 3, n° 599 148, ayant appartenu à la fabrique de l'église de Dommartin et actuellement placé sous séquestre.

Les présentes attributions sont faites sous condition pour les communes attributaires : 1° d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ; 2° d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués à la caisse des écoles de Montmahoux (Doubs) les biens grevés d'affectation scolaire ayant appartenu à la fabrique de l'église de Montmahoux et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués aux bureaux de bienfaisance de Pouligney et de Lusans (Doubs), dans la proportion des trois quarts pour le premier établissement et de un quart pour le second, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Pouligney et actuellement placés sous séquestre.

Par décret en date du 15 mai 1927 :

Sont attribués aux communes de Chaux-les-Châtillon, Châtillon-sous-Maîche et Neuvier (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, et dans la proportion de un tiers pour chacune d'elles, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Chaux-les-Châtillon et actuellement placés sous séquestre, la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Du *J. O.* (5. 6. 27) :

Par décrets en date du 28 mai 1927 :

Sont attribués aux communes de Mont-de-Vougney et du Frolais (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la proportion des deux tiers pour la première commune et de un tiers pour la seconde, les biens ayant appartenu à la fabrique et à la mense de l'église de Mont-de-Vougney et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance et d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués à la commune de Fontenotte (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique et à la mense de l'église de Verne et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ; d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Du *J. O.* (23. 6. 27):

Par décrets en date du 9 juin 1927 :

Sont attribués à la commune de Cervione (Corse), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Cervione et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance et d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Est rapporté le décret du 21 avril 1927 qui a attribué au bureau de bienfaisance de Montfort et aux communes de Pointvillers et de Ronchaux (Doubs) à défaut de bureaux de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Montfort.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Montfort et aux communes de Pointvillers et de Ronchaux (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, et de la façon ci-après, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Montfort :

I. — Au bureau de bienfaisance de Montfort : 92 fr. 45 de rentes sur l'Etat ; les quatre cinquièmes du solde actif du compte de gestion du séquestre ;

II. — A la commune de Pointvillers : 124 fr. 06 de rentes sur l'Etat ; les sept quinzièmes du solde actif du compte de gestion du séquestre ;

III. — A la commune de Ronchaux : 92 fr. 46 de rentes sur l'Etat ; les quatre cinquièmes du solde actif du compte de gestion du séquestre.

La présente attribution est faite sous condition pour les communes de Pointvillers et de Ronchaux d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués à la commune de Boulois (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de [illegible] et actuellement placés sous séquestre, la présente attribu-

---

(1) Cf. [illegible] et les références [illegible] col. 50, en note.

tion faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Du *J. O.* (9. 7. 27) :

Par décret en date du 29 juin 1927, sont attribués au bureau de bienfaisance de Cuse-et-Adrisans (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Cuse-et-Adrisans et actuellement placés sous séquestre.

Par décret en date du 29 juin 1927, est attribuée à la commune de Pin-Murelet (Haute-Garonne), à défaut de bureau de bienfaisance, une pièce de terre labourable, sise dans cette commune, lieudit « des Obits », d'une contenance de 38 ares 80, ayant appartenu à la fabrique de l'église du Pin-Murelet et actuellement placée sous séquestre, la présente attribution faite sous condition d'affecter les revenus dudit bien au service des secours de bienfaisance.

Du *J. O.* (24. 7. 27) :

Par décret en date du 9 juillet 1927, sont attribués au bureau de bienfaisance de Nouvion (Somme) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Nouvion-en-Ponthieu et actuellement placés sous séquestre, la présente attribution faite sous condition d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Du *J. O.* (3. 8. 27) :

Par décrets en date du 27 juillet 1927 :

Sont attribués à la commune de Bonnal (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Bonnal et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ; d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués aux communes de Courcelles, Goux, Palantine et Rouhe (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, et jusqu'à concurrence d'un quart pour chacune d'elles, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Courcelles et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de la commune de Gonsans et à la commune de Côtebrune (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, jusqu'à concurrence de 376/436 pour le bureau de bienfaisance et de 60/436 pour la commune de Côtebrune, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Gonsans et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour la commune d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués au bureau de bienfaisance d'Hérimoncourt (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église d'Hérimoncourt et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués à la commune de Naisey (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Naisey et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance et d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués à la commune de Rurey (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Rurey et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Sancey-le-Grand (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Sancey-le-Grand et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Servin (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Servin et actuellement placés sous séquestre.

Du *J. O.* (5. 8. 27) :

Par décret en date du 27 juillet 1927 :

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Domprel (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Domprel et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués à la commune d'Eysson (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église d'Eysson et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ; d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Rougemont (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique et à la mense de l'église de Rougemont et actuellement placés sous séquestre, à l'exception d'une vigne de 14 ares 40 centiares, n° 1 232, section D, grevée d'affectation scolaire.

Est attribuée à la caisse des écoles de Rougemond (Doubs) une vigne de 14 ares 40 centiares, n° 1 232, section D, grevée d'affectation scolaire.

Du *J. O.* (9. 10. 27) :

Par décrets en date du 6 août 1927 :

Sont attribués aux communes de Vauclusotte et d'Orgéans (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, jusqu'à concurrence des trois quarts pour la première commune et d'un quart pour la seconde, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Vauclusotte et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués à la commune de Ferrières-les-Bois (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique et à la mensd de l'église de Ferrières-les-Bois et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition :

1° D'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ;

2° D'exécuter les charges maintenues par la liste des biens ci-dessus visée.

Sont attribués à la commune d'Avilley (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance :

1° Une parcelle de terrain de 16 ares 48 centiares section C, n° 150 ;

2° La totalité du solde actif du compte de gestion de biens ayant appartenu à la fabrique de l'église d'Aville et actuellement placés sous séquestre ;

La présente attribution faite sous condition : 1° d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au servic des secours de bienfaisance ; 2° de supporter les conséquences des actions en reprise ou revendication qui pourraient être exercées.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Dambel (Doubs) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Dambelin et actuellement placés sous séquestr

Sont attribués à la commune de Pugey (Doubs), défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Pugey et actuelleme placés sous séquestre ; la présente attribution faite so condition d'affecter tous les revenus ou produits desd biens au service des secours de bienfaisance.

Est attribué indivisément au bureau de bienfaisance Montfort et aux communes de Pointvillers et de Ronchs (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, un ver de 4 ares 98, provenant d'une donation Benoît (Josep ayant appartenu à la fabrique de l'église de Montfort actuellement placé sous séquestre ; la présente attribut faite sous condition pour les communes d'affecter t les revenus ou produits desdits biens au service secours de bienfaisance.

Par décrets en date du 21 août 1927 :

Sont attribués à la commune d'Urtière (Doubs), à dé de bureau de bienfaisance, les biens ayant apparten la fabrique de l'église de Charmauvillers et actuellem placés sous séquestre ; la présente attribution faite condition d'affecter tous les revenus ou produits des biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués aux communes de Vyt-les-Belvoir t Vellerot-les-Belvoir (Doubs), à défaut de bureaux de faisance, dans la proportion de 54 p. 100 pour la mière commune et de 46 p. 100 pour la seconde

biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Vyt-les-Belvoir et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Du *J. O.* (23. 10. 27) :

Par décrets en date du 12 octobre 1927 :

Sont attribués à la commune de Silley-Amancey (Doubs), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Chantrans et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués aux communes de Vauclusotte et d'Orgeans (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, jusqu'à concurrence des trois quarts pour la première commune et d'un quart pour la seconde, les biens ayant appartenu à la mense de l'église de Vauclusotte, et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Est attribué au département de Seine-et-Marne, pour recevoir la destination prescrite par l'article 9, paragraphe 1er-4°, de la loi du 9 décembre 1905, modifié par la loi du 13 avril 1908, le reliquat actif du compte de gestion du séquestre des biens formant le fonds commun diocésain.

Est attribué au département de Seine-et-Marne, par application de l'article 7 de la loi du 9 décembre 1905, modifié par la loi du 13 avril 1908, un titre de rente 5 % sur l'Etat de 824 fr. n° 934 856, grevé d'affectation scolaire, ayant appartenu à la mense épiscopale de Meaux et actuellement placé sous séquestre.

La présente attribution est faite sous condition, pour le département de Seine-et-Marne, d'affecter les arrérages dudit titre de rente à un usage scolaire.

Du *J. O.* (4. 11. 27) :

Par décrets en date du 25 octobre 1927 :

Sont attribués aux communes de Marchaux, Braillans, Champoux, Châtillon-Guyotte et Chaudefontaine (Doubs), à défaut de bureaux de bienfaisance, dans la proportion de : 50 p. 100 pour la 1re commune ; 7 p. 100 pour la 2e commune ; 7 p. 100 pour la 3e commune ; 13 p. 100 pour la 4e commune ; 23 p. 100 pour la 5e commune ; les biens ayant appartenu à la fabrique et à la mense de l'église de Marchaux et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous condition pour les communes attributaires d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Gresse (Isère) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Gresse et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Genas (Isère) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église d'Azieu-Quincieu (commune de Genas) et actuellement placés sous séquestre, la présente attribution faite sous condition d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Saint-Bonnet-de-Chavagne (Isère) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Saint-Bonnet-de-Chavagne et actuellement placés sous séquestre.

Sont attribués à la commune de Saint-Sorlin-de-Vienne [illegible], à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Saint-Sorlin-de-Vienne et actuellement placés sous séquestre ; la présente attribution faite sous la double condition par la commune : 1° d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance ; 2° d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués à l'hospice de Vinay (Isère) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Vinay et actuellement placés sous séquestre.

Est attribué à la commune de [illegible] à défaut de bureau de bienfaisance, [illegible] ayant appartenu à la fabrique de l'église de [illegible] et actuellement placé sous séquestre.

Du *J. O.* [illegible] 11. 27) :

Par décret en date du [illegible] 1927, est attribuée à l'Université de Paris, par application de l'article [illegible] de la loi du 9 déc. 1905, une somme de 1 930 000 fr., provenant de la cession par le Domaine séquestre à l'Institut catholique de Paris, réalisée par acte du 29 juillet 1927, de divers immeubles sis à Paris, rue de Vaugirard, n° 74, et rue d'Assas, nos 19 à 23 (1), ayant appartenu aux séminaires de Paris.

Cette somme sera mandatée au nom du receveur des droits universitaires, agent comptable de l'Université de Paris, 25, quai des Grands-Augustins, à Paris.

Du *J. O.* (26. 11. 27) :

Par décret en date du 5 novembre 1927, sont attribués par moitié au bureau de bienfaisance et aux hospices de Grenoble (Isère) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église cathédrale de Grenoble et actuellement placés sous séquestre.

Du *J. O.* (30. 11. 27) :

Par décrets en date du 20 novembre 1927 :

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Quincampoix (Seine-Inférieure) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Quincampoix et actuellement placés sous séquestre, à l'exception d'un titre de rente 3 % de 50 fr., série 7, n° 486708 ; la présente attribution faite sous condition d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Est attribué à la commune de Quincampoix (Seine-Inférieure) un titre de rente 3 % sur l'Etat de 50 fr., série 7, n° 486708, grevé d'affectation scolaire, ayant appartenu à la fabrique de l'église de Quincampoix et actuellement placé sous séquestre.

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Saint-Gilles (Gard) les biens ayant appartenu à la fabrique et à la mense de l'église de Saint-Gilles et actuellement placés sous séquestre, à l'exception d'un jardin situé chemin de Beaucaire, section C du plan cadastral, d'une contenance de 15 ares 58 et de la terre Olivette, quartier chemin Cavat, section M du plan cadastral, d'une contenance de 31 ares 95 centiares ; la présente attribution faite sous condition d'exécuter les charges maintenues par la liste des biens.

Sont attribués à l'hospice de Saint-Gilles (Gard) les biens ci-après désignés, actuellement placés sous séquestre, ayant appartenu à la fabrique et à la mense de l'église de Saint-Gilles : 1° un jardin situé commune de Saint-Gilles, chemin de Beaucaire, section C du plan cadastral, d'une contenance de 15 ares 58 centiares ; 2° une terre Olivette, sise même commune, quartier chemin Cavat, n° 4, section M du plan cadastral, d'une contenance de 31 ares 95 centiares.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES

Chèques postaux

Reçus exonérés du droit de timbre. Mentions à insérer dans la quittance pour bénéficier de l'exonération.

Du *J. O.*, 18 mars 1927, Déb. parl., Ch., p. 672 :

10370. — M. Grinda, *député, demande* à M. le ministre des Finances *quelles sont les formules de chèques postaux que doivent utiliser les clients d'un commerçant pour que celui-ci n'ait pas à apposer de timbre de quittance sur les reçus qu'il délivre.* (Question du 17 décembre 1926.)

Réponse. — Aux termes de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1924, pour qu'une quittance de sommes réglées par voie de chèque postal soit exonérée du droit de timbre, il suffit qu'elle mentionne, s'il s'agit d'un chèque postal proprement dit, le numéro du compte postal et l'indication du bureau de chèques postaux qui tient le compte, ou, s'il s'agit d'un chèque de virement postal, la date et le numéro du chèque, le numéro du compte postal débité, la date de débit et l'indication du bureau de chèques postaux qui tient le compte.

---

(1) Rédaction résultant d'une modification parue au *J. O.*, 17. 12. 27.

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

STATISTIQUES OFFICIELLES

Mouvement de la population en France au cours de l'année 1926

et résultats comparatifs pour quelques pays étrangers

Nous reproduisons ci-dessous, d'après le Journal Officiel *du 28 avril 1927 (annexe), le Rapport au ministre de l'Intérieur sur la population française en 1926* (1).

La statistique du mouvement de la population en France, pendant l'année 1926, a été provisoirement établie, comme les années précédentes, par totalisation des bordereaux d'envoi des bulletins d'état civil.

Les résultats ainsi obtenus ne sont donc point définitifs ; mais le dépouillement complet des bulletins d'état civil n'y apportera vraisemblablement que de très légères modifications.

Le tableau I, annexé au présent rapport, fait connaître le nombre des mariages, divorces, naissances et décès (au total et pour les enfants âgés de moins d'un an) enregistrés en 1926 dans chacun des 90 départements, ainsi que les proportions correspondantes pour 10 000 habitants recensés le 7 mars 1926. Les nombres proportionnels, calculés pour 1925, ont été rappelés dans ce tableau pour permettre une rapide comparaison avec l'année précédente. Les résultats par arrondissement (d'après la nouvelle division administrative du territoire) sont groupés dans le tableau II.

Examinons d'abord les résultats généraux pour la France entière, inscrits dans le tableau ci-dessous, pour la période 1920-1926 et pour 1913, dernière année normale d'avant-guerre.

Les résultats des recensements de 1921 et 1926, concurremment avec les excédents de naissances et d'émigration enregistrés dans l'intervalle, ont permis d'évaluer le nombre des habitants de la France entière au 30 juin de chacune des années de la période intermédiaire. C'est par rapport aux chiffres de population ainsi établis qu'ont été calculées les proportions pour 10 000 habitants des nouveaux mariés, des enfants déclarés vivants et des décédés de tous âges.

Population, mariages, naissances et décès dans la France entière (90 départements).

ANNÉES	POPULATION évaluée au 30 juin. (Milliers d'habitants.)	NOMBRE			PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS		
		des mariages.	des naissances d'enfants déclarés vivants.	des décès.	des nouveaux mariés.	des naissances d'enfants déclarés vivants.	des décès.
1926	(a) 40 745	346 126	766 226	713 458	170	188	175
1925	40 610	353 257	768 963	708 879	174	189	175
1924	40 310	355 920	752 307	680 027	177	187	169
1923	39 880	356 501	761 861	666 990	179	191	167
1922	39 420	383 220	759 846	689 267	194	193	175
1921	39 240	456 221	813 396	696 373	233	207	177
1920	39 200	623 869	834 411	674 621	318	213	172
1913	(b) 41 476	312 036	790 355	731 441	151	191	176

(a) Population légale le 7 mars 1926.
(b) Population légale en 1911 pour 87 départements et population présente en 1910 pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

Par rapport à 1925, les résultats généraux de 1926 peuvent se résumer comme suit : diminution de 7 000 unités sur le nombre des mariages, environ 3 000 naissances en moins, et 4 000 décès en plus, ce qui ramène l'excédent des naissances de 60 000 à 53 000 en nombre rond.

Les trois derniers trimestres de 1926 ont fourni plus de décès que les périodes correspondantes de 1925, et pendant les deux derniers on a constaté une légère augmentation du nombre des naissances. Dans l'ensemble, par suite des compensations qui se sont produites, la diminution de l'excédent des naissances, 7 000 environ, correspond presque entièrement à l'accroissement de la mortalité infantile, 6 000 environ, lequel porte surtout sur le 3e trimestre.

En rapportant les nombres absolus à la population, on constate que la proportion des nouveaux mariés s'abaisse de 174 pour 10 000 habitants en 1925, à 170 en 1926, au lieu de 151 en 1913. La proportion des enfants déclarés vivants est de 188 au lieu de 189 en 1925 et 191 en 1913 ; la proportion des décès reste à 175 pour 10 000 habitants, comme en 1925, contre 176 en 1913.

Les caractéristiques de 1926 sont donc : baisse de

(1) Voir dans la *D. C.*, t. 6, pp. 154-160, 183-192, le rapport sur le mouvement de la population pour 1920, avec, p. 183, la liste complète des références relatives aux statistiques, articles et études recueillis dans nos quatre revues d'avant-guerre ainsi que dans la *D. C.* ; — t. 8, col. 161-192, le rapport pour 1921 ; — t. 9, col. 1313-1344, le rapport pour 1922 ; — t. 12, col. 733-767, le rapport pour 1923 ; — t. 14, col. 417-448, le rapport pour 1924 ; — t. 16, col. 1247-1280, le rapport pour 1926 ; — t. 7, col. 493-512, rapport sur le recensement du 6. 3. 21.

la nuptialité, qui reste sensiblement supérieure à celle d'avant-guerre ; baisse légère de la natalité, qui devient un peu inférieure au taux de 1913 ; taux de mortalité peu différent de ceux de 1925 et de 1913.

Les données sur le mouvement de la population en 1926 vont être maintenant analysées avec plus de détails et comparées avec celles des principaux pays étrangers.

Balance des naissances et des décès.

En 1926, on a constaté un excédent de 52 768 naissances, soit 13 pour 1 000 habitants, au lieu de 60 084, ou 15 pour 10 000 habitants, en 1925, et 72 216 (19 pour 10 000 habitants) en 1924. Cet excédent est le plus faible qu'on ait constaté depuis 1920 ; il est même inférieur à celui de 1913 (58 914 ou 15 p. 10 000 habitants).

On a vu que cette diminution est due à la fois à la baisse de la natalité et à la hausse de la mortalité. Cependant, elle ne s'est pas produite dans tous les départements ; 17 d'entre eux ont, en 1926, des excédents de naissances supérieurs à ceux de 1925, ce sont : Alpes-Maritimes, Belfort, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Landes, Loire-Inférieure, Marne, Mayenne, Morbihan, Moselle, Basses-Pyrénées, Sarthe, Savoie, Deux-Sèvres, Vendée et Vosges. Dans 8 départements : Ardèche, Aveyron, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Orne et Pyrénées-Orientales, les excédents de décès ont fait place à des excédents de naissances. Dans les 20 départements suivants, les excédents de décès ont été plus faibles qu'en 1925 : Ain, Basses-Alpes, Ariège, Aube, Charente-Inférieure, Cher, Côte-d'Or, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gers, Indre, Isère, Nièvre, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Rhône, Tarn, Var, Vaucluse. Dans 4 départements, l'Aude, l'Hérault, le Bas-Rhin, l'Yonne, la situation est restée la même qu'en 1925. Les autres départements sont en régression, et en particulier les excédents des naissances constatés en 1925 dans les Hautes-Alpes, la Corrèze et le Jura, ont fait place en 1926 à un excédent des décès. Au total, on a constaté dans 49 départements des excédents de naissances s'élevant à 78 541, et dans 41 autres des excédents de décès formant un total de 25 773. En 1925, 44 départements avaient fourni plus de naissances que de décès, et le total de leurs excédents s'élevait à 86 640.

Les départements où l'on a enregistré, en 1926, les valeurs absolues les plus élevées pour les excédents de naissances se classent dans l'ordre ci-après : Pas-de-Calais, 13 304 ; Nord, 11 720 ; Moselle, 6 401 ; Bas-Rhin, 4 397 ; Finistère, 4 263 ; Morbihan, 3 331 ; Meurthe-et-Moselle, 3 217 ; Seine-Inférieure, 3 091 ; Aisne, 3 081.

On obtient un classement beaucoup plus significatif si l'on range les départements d'après la proportion des excédents de naissances, par rapport à la population. Ceux qui fournissent les nombres relatifs les plus élevés sont : Pas-de-Calais, 103 ; Moselle, 101 ; Bas-Rhin, 65 ; Aisne, 63 ; Morbihan, 61 ; Nord, 59 ; Meurthe-et-Moselle, 58 ; Finistère, 57 ; Haut-Rhin, 55 ; Belfort, 51 ; Vendée, 47 ; Ardennes, 45. Les excédents relatifs de naissances de ces départements sont en diminution par rapport à 1925, sauf pour la Moselle, le Bas-Rhin, le Morbihan et Belfort. Le classement fait ressortir, par rapport à 1925, la progression du Bas-Rhin et du Morbihan, qui passent respectivement du 6[e] rang au 3[e] et du 9[e] au 5[e].

Les départements qui donnent les plus forts excédents de décès se classent comme suit : Gironde, 2 884 ; Haute-Garonne, 1 550 ; Yonne, 1 281 ; Lot-et-Garonne, 1 225 ; Allier, 1 163 ; Lot, 1 081 ; Gers, 912 ; Cher, 879 ; Puy-de-Dôme, 873 ; Nièvre, 854.

Rapportés au nombre des habitants, les excédents de décès atteignent les valeurs relatives les plus fortes dans les départements ci-après : Lot, 63 ; Lot-et-Garonne, 49 ; Yonne et Gers, 46 ; Tarn-et-Garonne, 42 ; Ariège, 41 ; Haute-Garonne, 36 ; Gironde et Vaucluse, 35 ; Creuse, 34 ; Nièvre, 33 ; Allier, 31. Ce classement présente avec celui de 1925 de notables différences : le Gers passe du premier rang au troisième rang ; Vaucluse, du quatrième au huitième ; la Nièvre, du sixième au onzième. Les Hautes-Pyrénées, le Gard et le Cher (dixième, onzième et douzième) passent après le douzième rang. Au contraire, le Tarn-et-Garonne passe du neuvième au cinquième rang ; la Gironde, la Creuse et l'Allier prennent une place parmi les douze départements ayant le plus fort excédent relatif de décès.

Les résultats du mouvement de la population en 1926 n'ont donc pas apporté de changements importants dans la répartition par région des excédents de naissances ou de décès. De même que dans la période 1920-1924 et comme dans les années d'avant-guerre, les départements où la natalité l'emporte fortement sur la mortalité sont ceux du Nord et du Nord-Est, de la Bretagne et de la Vendée. Il semble cependant que les plus forts excédents de décès tendent à se localiser dans la vallée de la Garonne et dans la bordure Nord du Massif central.

Mariages.

La diminution du nombre des mariages est plus sensible en 1926 que pour les années précédentes : 346 126 mariages au lieu de 353 257 en 1925, 355 920 en 1924 et 356 501 en 1923.

La diminution de 7 131 mariages constatée de 1925 à 1926 provient des premier, troisième et quatrième trimestres, pour lesquels on a enregistré respectivement 5 517, 1 803 et 3 606 mariages de moins qu'au cours des trimestres correspondants de 1925. Au contraire, pendant le deuxième trimestre, on a célébré, en 1926, 3 795 mariages de plus que l'année précédente.

La diminution du nombre des mariages n'a pas été générale pour tout le territoire. Dans 29 départements, ce nombre a été plus fort qu'en 1926. Les accroissements relatifs les plus considérables ont été constatés dans les Landes, la Corse, la Seine-et-Marne, l'Indre, la Charente-Inférieure, l'Aude, le Finistère, la Haute-Garonne, les Basses-Pyrénées.

Le nombre des mariages a diminué dans 57 départements, et principalement dans l'Aisne, les Basses-Alpes, l'Ardèche, les Ardennes, la Dordogne, la Drôme, le Jura, le Lot, la Meuse. Il est resté stationnaire dans le Cantal, le Lot-et-Garonne, la Haute-Savoie et la Haute-Vienne.

Le classement des départements d'après la proportion des nouveaux mariés pour 10 000 habitants en 1926 fait ressortir que la nuptialité est, comme les années précédentes, de beaucoup la plus élevée dans la région parisienne, les départements libérés et industriels du Nord et de l'Est : Seine, 226 ; Nord, 198 ; Seine-Inférieure, 188 ; Belfort, 183 ; Bas-Rhin et Vosges, 180 ; Pas-de-Calais, 177 ; Aube, Meurthe-et-Moselle, Oise et Haut-Rhin, 173 ; Ardennes et Haute-Vienne, 172.

Au contraire, les proportions les plus faibles de nouveaux époux pour 10 000 habitants ont été relevées dans des départements montagneux ou dans ceux qui appartiennent à la zone de dépopulation de la vallée de la Garonne : Corse, 100 ; Lot, 130 ; Basses-Alpes, 131 ; Gers et Hérault, 134 ; Hautes-Alpes, Tarn-et-Garonne, 136 ; Gard, Puy-de-Dôme, 137 ; Alpes-Maritimes, Ariège, 138 ; Lozère, 139 ; Haute-Savoie, 140.

Divorces.

Depuis le maximum de 32 557 divorces enregistrés en 1921, le nombre des divorces transcrits sur les registres de l'état civil était en diminution ininterrompue, quoique ralentie d'année en année. En 1926, ce mouvement s'arrête : 20 006 divorces ont été transcrits au lieu de 20 002 en 1925 et 21 039 en 1924.

Le nombre des divorces a diminué dans 47 départements ; ceux où la diminution est proportionnellement la plus forte sont les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, l'Aveyron, le Cantal, la Creuse, l'Eure-et-Loir, l'Indre, le Lot, la Lozère, la Meuse. Dans l'Ain, le Jura, la Loire, l'Oise et le Rhône, la proportion des nouveaux divorcés est restée constante. Parmi les 38 départements où le nombre des divorces a augmenté, ceux où l'accroissement relatif est le plus important sont les Landes, l'Ariège, la Vienne, le Gard, la Haute-Marne, le Haut-Rhin, la Dordogne.

Pour 100 000 habitants, la proportion des nouveaux divorcés est de 98 en 1926 et 1925, contre 77 en 1913 et 166 (maximum) en 1921.

Ce sont toujours les départements industriels de la région parisienne, du Nord au Nord-Est et de la Normandie qui fournissent les plus fortes proportions de nouveaux divorcés eu égard à l'importance de leur population. En 1926, ils se classent comme suit : Seine, 245 pour 100 000 habitants ; Seine-Inférieure, 153 ; Belfort, 151, Oise, 149 ; Eure, 134 ; Aube, 132 ; Somme, 129 ; Rhône, 122 ; Aisne et Ardennes, 120 ; Marne, 116 ; Nord, Seine-et-Oise et Vaucluse, 113.

Les départements où cette proportion a été la plus faible sont : la Lozère, 13 pour 100 000 habitants ; les Basses-Pyrénées, 24 ; le Morbihan et l'Aveyron, 25 ; les Hautes-Alpes, 27 ; le Finistère, 29 ; les Côtes-du-Nord, 30 ; le Cantal, 32 ; les Landes et la Vendée, 34.

On remarquera que les variations relatives les plus importantes se sont produites dans les régions où la proportion des divorces est en général très faible.

Enfants déclarés vivants.

Le nombre des enfants déclarés vivants s'est abaissé de 768 963 en 1925 à 766 226 en 1926. La proportion des enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants s'établit par suite à 188 en 1926, au lieu de 189 en 1925, 187 en 1924 et 191 en 1913.

La diminution s'est produite dans les deux premiers trimestres, qui ont donné respectivement 195 467 et 196 543 naissances, contre 199 815 et 198 728 en 1925. Au contraire, le nombre des naissances au cours des troisième et quatrième trimestres 1926 a été supérieur à celui des mêmes trimestres de 1925. Il y a diminution, à peu près régulière, pour 49 départements, dont le Pas-de-Calais avec une baisse de 9 p. 100 ; l'Aisne, la Corrèze et la Dordogne avec une baisse de 7 p. 100. Trois départements, l'Yonne, l'Allier et la Loire, conservent le même nombre relatif de naissances. Dans les 38 autres départements, la natalité est en hausse, principalement en Seine-et-Oise (7 p. 100), dans la Charente-Inférieure (6 p. 100), les Alpes-Maritimes, les Pyrénées-Orientales, le Loiret (4 p. 100).

Par suite de la diminution de la natalité dans le Pas-de-Calais et l'Aisne, le classement des départements par natalité décroissante est un peu différent de celui de l'année précédente, où le Pas-de-Calais venait au premier rang et l'Aisne au second. En 1926, il s'établit comme suit : Moselle, 244 pour 10 000 habitants ; Meurthe-et-Moselle, Pas-de-Calais, 238 ; Morbihan, 232 ; Côtes-du-Nord, 228 ; Aisne, 224 ; Calvados, Finistère, 223 ; Seine-Inférieure, 219 ; Doubs, Manche, 215 ; Eure, Vendée, 213.

Les départements où la natalité est la plus faible se rangent comme suit en 1926 : Creuse, 143 pour 10 000 habitants ; Ariège, 144 ; Gers, 150 ; Allier, Corse, Lot, 151 ; Cher, 152 ; Hérault, 153 ; Pyrénées-Orientales, Var, 154 ; Nièvre, 156 ; Aude, Gard, 157 ; Tarn-et-Garonne, 158; Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, 159. Pour 7 d'entre eux la natalité est plus forte qu'en 1925.

Mort-nés.

En même temps que le nombre d'enfants nés vivants, celui des mort-nés a baissé, de 31 531 en 1925 à 30 627 en 1926. La proportion des mort-nés aux nouveau-nés, nés vivants et mort-nés réunis, s'établit à 38 pour 1 000 contre 39 en 1925, 40 en 1924 et 43 en 1913. Elle est en diminution régulière depuis quelques années (45 en 1920) et inférieure à celle d'avant la guerre.

La proportion des mort-nés aux nouveau-nés est très variable selon les départements : elle s'échelonne depuis 25 pour 1 000 dans la Creuse jusqu'à 53 pour 1 000 dans les Alpes-Maritimes. Les départements industriels, ceux renfermant de grandes villes et ceux du Sud-Est, principalement ceux de Provence, ont de beaucoup la mortinatalité la plus forte : Alpes-Maritimes, 53 ; Bouches-du-Rhône et Seine, 49 ; Vaucluse, 46 ; Gers et Morbihan, 43 ; Gard, Jura, Loire, Pas-de-Calais, 42. Au contraire, les départements à faible mortinatalité sont surtout situés dans l'Ouest et le Sud-Ouest : Creuse, 25 ; Basses-Pyrénées et Yonne, 26 ; Loir-et-Cher et Vendée, 27 ; Hautes-Alpes et Mayenne, 28 ; Corrèze et Deux-Sèvres, 29 ; Cher et Corse, 30.

Décès.

En 1926, 713 458 décès de tous âges (non compris les mort-nés) ont été enregistrés, au lieu de 708 879 en 1925, soit une augmentation de 4 579 décès, ou 6 p. 1 000. Supérieur aux résultats annuels de 1920 à 1925, le nombre des décès en 1926 reste inférieur à celui de 1913, 731 441. Mais les décès enregistrés en 1926 sont survenus dans une population moins nombreuse qu'en 1913, de sorte que la proportion des décès pour 10 000 habitants est de 175 en 1926, chiffre très voisin de celui de 1913 : 176, et égal à celui de 1925.

Le nombre des décès en 1926 s'est accru par rapport à 1925 au cours des trois derniers trimestres : 3 000 en plus au deuxième trimestre, 10 000 au troisième et 9 000 au quatrième. Le premier trimestre a donné, au contraire, 18 000 décès de moins qu'en 1925. Il est à remarquer que, malgré l'augmentation du nombre total des décès, la mortalité diminue dans la majorité des départements : 48 d'entre eux ont une proportion de décès pour 10 000 habitants plus faible en 1926 qu'en 1925 ; la diminution atteint 8 p. 100 dans le Loir-et-Cher et le Pas-de-Calais ; 7 p. 100 dans la Drôme, l'Orne, le Tarn. La mortalité est stationnaire dans le Calvados, la Corrèze, la Marne, les Basses-Pyrénées et l'Yonne. Il n'y a augmentation que pour 37 départements, parmi lesquels la Gironde (10 p. 100), le Haut-Rhin (8 p. 100), la Haute-Marne, la Seine-et-Oise, les Hautes-Alpes (7 p. 100).

Comme précédemment, les départements à faible mortalité sont disséminés dans toute la France : Corse, 134 ; Pas-de-Calais, 135 ; Moselle, Haut-Rhin, 143 ; Bas-Rhin, 145 ; Nord et Pyrénées-Orientales, 149 ; Landes, 155 ; Belfort, 156 ; Lozère, 159 ; Aisne et Vienne, 161. Parmi les départements ayant une forte mortalité, ceux de la vallée de la Garonne occupent une place importante : Lot, 214 ; Haute-Marne, 211 ; Lot-et-Garonne, 208 ; Yonne, 207 ; Calvados, 206 ;

Gironde et Vaucluse, 201 ; Tarn-et-Garonne, 200 ; Orne, 199 ; Aube, Gers, Hautes-Pyrénées, 196.

D'ailleurs, il faut faire des réserves sur la signification réelle de ces classements, car la répartition par âge de la population influe sur le taux brut de la mortalité générale calculée comme ci-dessus. Les régions industrielles, les villes, qui renferment une proportion d'adultes plus élevée, doivent fournir des coefficients de mortalité relativement faibles, toutes choses égales d'ailleurs. Un calcul plus exact de la mortalité par département devrait être fait en tenant compte de la composition de la population suivant l'âge.

Décès d'enfants de moins d'un an.

Le nombre des enfants décédés avant l'âge d'un an est, en 1926, de 74 698 au lieu de 68 367 en 1925, soit 6 331 en plus, alors que l'augmentation des décès pour l'ensemble de la population n'est que de 4 539.

L'accroissement s'est produit au cours du troisième trimestre (23 937 en 1926 au lieu de 17 007 en 1925) et du quatrième (17 435 pour 15 128). Au premier trimestre, il y a diminution (16 474 pour 19 412).

La mortalité infantile a cependant diminué dans 20 départements, parmi lesquels la Gironde (35 p. 100), le Gard (20 p. 100), les Bouches-du-Rhône. Elle a été stationnaire dans le Doubs et la Côte-d'Or.

Par contre, 68 départements ont une mortalité plus élevée qu'en 1925, les augmentations les plus fortes étant celles du Cantal (41 p. 100), de la Haute-Marne (40 p. 100), la Charente (38 p. 100), la Dordogne (35 p. 100), l'Allier (31 p. 100).

Par rapport au nombre des enfants déclarés vivants dans la même année, la proportion des décès de moins d'un an s'est élevée à 97 pour 1 000 au lieu de 89 en 1925, 85 en 1924 et 114 en 1913.

Le tableau I annexé fait connaître le nombre des décès de la première enfance enregistrés dans chaque département. On rappelle que ces nombres ne peuvent servir de base au calcul des taux départementaux de mortalité infantile, en les rapportant simplement au nombre des enfants déclarés vivants. Il faudrait tenir compte, en outre, des enfants placés en nourrice dans un autre département ou venant des autres départements. On trouvera ce calcul pour quelques années antérieures dans le *Bulletin de la statistique générale de la France* de janvier 1921 et dans le volume *Statistique du mouvement de la population de 1914 à 1919*.

Résultats comparatifs pour la France et divers pays.

On appréciera mieux la situation démographique de la France par comparaison avec celle des autres pays. A cet effet, deux tableaux ont été annexés au présent rapport. Le tableau III fait connaître, pour une vingtaine d'Etats, les nombres annuels (en milliers) de mariages, naissances et décès, enregistrés de 1913 à 1925 ; dans le tableau IV, on a inscrit les proportions annuelles moyennes pour 10 000 habitants, obtenues en rapportant les nombres absolus à la population totale de chaque Etat, évaluée au milieu de chaque année.

Les comparaisons avec les pays étrangers seront faites pour 1925, les résultats de 1926 n'étant connus actuellement que pour deux ou trois d'entre eux.

Examinons tout d'abord la balance annuelle des naissances et des décès, qui mesure la variation annuelle de la population, abstraction faite de l'immigration et de l'émigration.

Excédents de naissances ou de décès.

Cet examen est facilité par les deux tableaux ci-après. Dans le premier, on a reproduit, en nombres absolus, les excédents annuels de naissances ou de décès constatés depuis 1913 dans une dizaine de pays européens.

Excédent annuel des naissances sur les décès dans divers pays (nombres absolus).

Années	France 90 dép.	France 77 dép.	Allemagne (b)	Angleterre et Galles	Autriche (nouveau territoire)	Belgique	Espagne	Italie	Norvège	Pays-Bas	Suède
1913	56 914	17 366	818 713	376 915	35 149	50 872	168 501	458 516	29 028	97 674	53 470
1914	»	— 53 327	753 311	302 354	33 585	47 669	157 867	470 736	28 921	99 002	51 289
1915	»	— 267 340	302 845	252 351	— 18 006	23 617	162 356	268 040	25 837	87 810	39 575
1916	»	— 292 655	68 817	277 103	— 39 746	— 1 684	157 138	159 779	31 693	88 548	43 908
1917	»	— 209 838	— 142 396	100 424	— 56 982	— 38 140	136 417	8 896	30 640	85 839	43 470
1918	»	— 389 575	— 303 885	50 800	— 76 961	— 72 284	— 83 121	— 526 038	20 100	52 196	13 556
1919	— 213 975	— 217 181	296 434	188 235	— 14 627	9 582	102 717	94 291	21 192	74 801	30 258
1920	159 790	94 227	666 358	491 652	20 679	61 032	128 178	459 926	37 089	111 402	60 393
1921	117 023	»	700 248	390 185	37 305	60 425	193 702	476 110	33 323	112 544	53 340
1922	70 579	»	523 589	293 344	37 491	49 450	214 718	467 033	29 977	101 505	40 403
1923	94 871	»	439 551	313 786	46 961	56 029	212 893	481 052	29 775	114 703	44 585
1924	72 246	»	511 745	257 016	44 086	54 107	222 786	461 600	29 080	111 263	37 018
1925	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	35 14[illegible]
1926	52 708	»	»	241 102	»	»	»	»	»	101 007	»

(a) Excédents de décès dus à la forte épidémie de grippe. (b) Sans l'Alsace et la Lorraine depuis 1913, sans la Sarre depuis 1921.

La comparaison des chiffres de 1925 et de 1913 donne les résultats suivants : il y a augmentation pour l'Autriche, 44 000 en 1925 au lieu de 35 000 en 1913 ; l'Espagne, [illegible] au lieu de 169 000 ; les Pays-Bas, [illegible] au lieu de 98 000, et la France, [illegible] au lieu de 59 000. Il y a diminution pour : l'Allemagne, [illegible] au lieu de 819 000 ; l'Angleterre, [illegible] au lieu de [illegible] ; la Belgique, [illegible] au lieu de [illegible] ; l'Italie, [illegible] au lieu de [illegible] ; la Norvège, [illegible] au lieu de [illegible] ; la

Suède, 35 000 au lieu de 53 000. Notons que le chiffre de 1926 marque pour la France une régression par rapport à 1913 : 53 000 au lieu de 59 000. L'excédent des naissances est d'ailleurs plus faible en 1925 qu'en 1924 pour l'ensemble des pays ; seule, l'Allemagne marque un progrès par 548 000 au lieu de 512 000.

Mais, pour obtenir une comparaison plus significative, il faut rapporter les excédents de naissances à la population totale. Les proportions ainsi calculées ont été inscrites dans le tableau ci-après :

Excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10 000 habitants.

PÉRIODES	France.	Empire allemand.	Angleterre et Galles.	Autriche. *(b)*	Hongrie. *(c)*	Belgique.	Espagne.	Italie.	Norvège.	Pays-Bas	Suède.
1841-1845........	54	106	109	96	»	94	»	»	130	105	111
1846-1850........	28	81	95	6	»	38	»	»	121	83	99
1851-1855........	20	74	112	23	»	70	»	»	152	89	101
1856-1860........	28	104	126	100	»	87	»	»	165	65	120
1861-1865........	38	109	125	89	»	90	»	»	133	106	134
1866-1870........	15	98	129	70	»	62	»	66	125	101	92
1871-1875........	5	107	135	»	»	92	»	64	127	106	124
1876-1880........	29	131	146	82	77	102	»	75	151	135	120
1881-1885........	25	113	141	79	116	102	52	106	140	134	119
1886-1890........	11	121	125	88	115	91	49	103	138	131	124
1891-1895........	1	130	118	95	98	88	50	105	135	133	108
1896-1900........	13	147	115	116	115	109	54	110	146	150	108
1901-1905........	18	49	121	113	110	107	92	106	141	155	106
1906-1910........	7	141	116	113	115	87	92	115	124	152	111
1911-1913........	17	118	103	98	112	73	89	124	123	150	98
1914..............	— 16 (*a*)	115	98	52	112	60	78	132	117	158	91
1915..............	— 78 (*a*)	54	62	— 29	— 19	22	77	101	104	137	69
1916..............	— 85 (*a*)	11	65	— 62	— 41	— 4	77	43	125	136	75
1917..............	— 81 (*a*)	— 22	34	— 90	— 47	— 51	65	3	119	129	74
1918..............	— 118 (*a*)	— 46	1	— 123	— 105	— 96	— 37	— 149	79	77	24
1919..............	— 67 (*a*)	— 45	48	— 23	78	12	50	26	86	110	52
1920..............	41	108	131	34	100	82	62	131	139	162	102
1921..............	30	113	103	60	86	82	90	129	131	163	90
1922..............	18	86	76	58	86	65	100	125	123	145	68
1923..............	24	71	81	72	98	74	98	127	115	161	74
1924..............	19	81	66	67	65	71	101	116	108	153	61
1925..............	15	86	61	»	108	67	96	109	91	145	58
1926..............	13	»	62	»	102	»	»	»	»	140	»

(*a*) Pour les 77 départements non envahis. — (*b*) Nouveau territoire depuis 1914. — (*c*) Nouveau territoire depuis 1919.

Comparons d'abord la situation de 1925 à celle de la période triennale précédent immédiatement la guerre (1911-1913). L'excédent annuel moyen des naissances sur les décès, pour 10 000 habitants, n'a augmenté que pour l'Espagne, de 89 à 96 ; il a diminué pour les autres pays : de 17 à 15 en France (à 13 en 1926), de 118 à 86 en Allemagne, de 103 à 61 en Angleterre, de 98 à 67 en Autriche, de 73 à 67 en Belgique de 124 à 109 en Italie, de 123 à 91 en Norvège, de 150 à 145 aux Pays-Bas, de 98 à 58 en Suède.

Classons maintenant les divers pays figurant au tableau, dans l'ordre décroissant des excédents proportionnels constatés en 1925 : après les Pays-Bas, isolés tout en haut de l'échelle, avec 145 pour 10 000 habitants, viennent l'Italie, 109 ; l'Espagne, 96 ; la Norvège, 91 ; l'Allemagne, 86 ; la Belgique, 67 ; l'Angleterre, 61 ; la Suède, 58 ; puis, très loin au-dessous, la France avec 15 pour 10 000 habitants, soit le quart du pays le moins favorisé et le dixième de celui qui se place en tête de la liste.

La situation de la France reste donc, à ce point de vue, très peu favorable par comparaison avec celle des autres nations.

On verra plus loin que ce résultat est dû à la fois à une faible natalité et à une mortalité encore très voisine de celle d'avant-guerre, alors que dans les autres pays la mortalité est en régression plus rapide que la natalité.

Nuptialité.

Dans tous les pays ayant pris part à la guerre, la nuptialité s'était relevée, en 1919 et 1920, fort au-dessus de son ancienne valeur moyenne. Depuis, elle a décru assez rapidement ; toutefois, la proportion des nouveaux mariés pour 10 000 habitants est restée plus élevée en 1925 qu'en 1913 dans les pays ci-après : Autriche, 154 au lieu de 140 ; Belgique, 191 au lieu de 161 ; France, 174 au lieu de 151 ; Japon, 175 au lieu de 162. La nuptialité s'est, au contraire, abaissée : en Angleterre, de 157 à 152 ; en Ecosse, de 143 à 132 ; en Allemagne, de 154 à 152 ; en Italie, de 149 à 146 ; en Australie, de 173 à 158.

Dans les anciens pays neutres, un certain relèvement du taux de la nuptialité s'était aussi produit en 1919 et 1920, suivi d'une baisse à peu près générale ; mais l'amplitude des oscillations a été moins forte. Par rapport à 1913, il y a encore augmentation pour : le Danemark, de 144 à 152 ; la Suède, de 118 à 123 ; la Suisse, de 138 à 142 ; l'Espagne, de 136 à 144. Il y a diminution pour la Norvège, de 126 à 118, et les Pays-Bas, de 155 à 149.

Le mouvement le plus remarquable, de 1924 à 1925, est le relèvement du taux de nuptialité de l'Allemagne, qui passe de 140 à 152 par suite de l'amélioration des conditions économiques, alors que tous les autres pays sont en régression, sauf le Japon et l'Australie où la nuptialité reste constante.

Les pays, classés suivant les valeurs décroissantes du nombre relatif des nouveaux mariés pour 10 000 habitants, en 1926, se rangent dans l'ordre ci-après : Belgique, 191 ; Hongrie, 176 ; Japon, 175 ; France, 174 ; Australie, 155 ; Autriche, 154 ; Angleterre, Danemark et Allemagne, 152 ; Pays-Bas, 149 ; Italie, 146 ; Espagne, 144 ; Suisse, 142 ; Ecosse, 132 ; Finlande, 126 ; Suède, 123 ; Norvège, 118 ; Irlande, 101. L'Allemagne figure ainsi au 7ᵉ rang, au lieu du 12ᵉ, qui était le sien en 1924. On voit que la fréquence des mariages est relativement élevée en France, faible dans les pays de l'Europe septentrionale.

Natalité.

Dans tous les anciens pays belligérants, la natalité, considérablement réduite pendant la guerre, s'est ensuite relevée pour atteindre, en 1920, un maximum supérieur au taux de 1913, en France, Belgique, Angleterre, Ecose, Italie ; inférieur à ce taux en Allemagne, Hongrie, Australie, Nouvelle-Zélande, Autriche et Portugal. Dans les pays restés neutres, on a constaté aussi une recrudescence de la natalité vers 1920. La proportion des naissances a dépassé ou atteint celle de 1913 en Norvège, en Suède, en Espagne et dans les Pays-Bas ; par contre, elle est restée inférieure au Danemark et en Suisse.

A partir de 1921, la baisse est générale et les taux sont rapidement ramenés au-dessous du niveau de 1913 ; en 1925, le Japon seul a un taux de natalité supérieur à celui d'avant-guerre : 349 pour 10 000 au lieu de 333 en 1913. En France (189 au lieu de 191) ; en Espagne (293 au lieu de 304), le taux n'est que très légèrement diminué ; pour les autres pays, on constate un abaissement considérable : de 241 à 183 en Angleterre ; 256 à 213 en Ecosse ; 256 à 211 au Danemark ; 254 à 200 en Norvège ; 232 à 175 en Suède ; 231 à 184 en Suisse ; 276 à 204 en Allemagne ; 281 à 243 aux Pays-Bas ; 216 à 198 en Belgique ; 317 à 275 en Italie ; 282 à 229 en Australie. Le classement des pays en 1925, d'après les taux de natalité décroissants, est le suivant : Japon, 349 ; Espagne, 293 ; Hongrie, 277 ; Italie, 275 ; Pays-Bas, 243 ; Australie, 229 ; Finlande, 223 ; Ecosse, 213 ; Irlande, 210 ; Danemark, 211 ; Allemagne, 204 ; Norvège, 200 ; Belgique, 198 ; France, 189 ; Suisse, 184 ; Angleterre, 183 ; Suède, 175. La natalité, en Irlande, affirme sa progression et dépasse celle de l'Angleterre et de la plupart des pays de l'Europe septentrionale, alors qu'elle leur était inférieure avant la guerre ; la France occupe une position plus favorable qu'avant la guerre puisque trois pays ont une natalité inférieure à la sienne et que l'ensemble des taux de natalité est [illegible] alors que le taux en France est resté à peu près au niveau d'avant-guerre. Mais l'accroissement de la population ne dépend pas seulement des naissances, et on a vu que la comparaison des excédents des naissances sur les décès est moins favorable à la France que celle des coefficients de natalité.

Mortalité infantile.

La mortalité infantile, calculée en rapportant le nombre des décès d'enfants de moins d'un an à celui des naissances vivantes enregistrées dans la même année, est [illegible] dans les pays du Nord de l'Europe [illegible] en 1925, alors qu'elle restait stationnaire en Angleterre et diminuait dans les autres pays : de 51 à 49 aux Pays-Bas, 60 à 55 en Suède, 85 à 80 au Danemark, 106 à 85 en Finlande, 108 à 105 en Allemagne, 142 à 136 en Espagne, 193 à 167 en Hongrie, 156 à 142 au Japon, et de 57 à 53 en Australie. D'ailleurs, dans la plupart des pays, les progrès de l'hygiène infantile ont ramené la mortalité des enfants de moins d'un an bien au-dessous du niveau d'avant-guerre. Voici, à titre d'exemples, quelques taux comparés en 1913 et 1925 : Angleterre, 198 en 1913 et 75 en 1925 ; Ecosse, 110 et 91 ; Danemark, 94 et 80 ; Suède, 70 et 55 ; Hongrie, 201 et 167 ; Allemagne, 151 et 105 ; France, 112 et 89 ; Espagne, 155 et 136 ; Suisse, 96 et 62 ; Belgique, 130 et 89 ; Italie, 138 et 126 ; Australie, 72 et 53 ; Japon, 152 et 142.

Mortalité générale.

Après la mortalité excessive de 1918, due à l'épidémie de grippe, on constate, à travers les oscillations annuelles, une tendance générale à la baisse de la mortalité, qui a ramené la proportion des décès, en 1925, à un niveau en général inférieur à celui d'avant-guerre. La proportion des décès pour 10 000 habitants a baissé entre 1913 et 1925 de 235 à 169 (28 p. 100) en Hongrie ; 150 à 118 (22 p. 100) en Allemagne ; 123 à 98 (20 p. 100) aux Pays-Bas ; 132 à 109 (17 p. 100) en Norvège ; 161 à 135 (16 p. 100) en Finlande ; 137 à 117 (15 p. 100) en Suède ; 143 à 122 (15 p. 100) en Suisse ; 107 à 92 (15 p. 100) en Australie ; 155 à 134 (14 p. 100) en Ecosse ; 125 à 109 (13 p. 100) au Danemark ; 171 à 149 (12 p. 100) en Irlande ; 138 à 122 (12 p. 100) en Angleterre ; 188 à 166 (12 p. 100) en Italie ; 221 à 197 (10 p. 100) en Espagne ; 139 à 131 (6 p. 100) en Belgique. La mortalité en 1925, en France, est, à moins de 1 p. 100 près, égale à celle de 1913 : 175 pour 10 000 habitants en 1925 contre 176 en 1913. Le Japon a une mortalité plus élevée en 1925 (203) qu'en 1913 (195).

La proportion des décès pour 10 000 habitants marque, en général, de 1924 à 1925, une régression, particulièrement sensible pour la Hongrie (203 à 169), la Finlande (153 à 135), l'Ecosse (144 à 134) et le Japon (212 à 203).

Elle augmente cependant pour la France (169 à 175) et, très légèrement, pour la Belgique (130 à 131).

Les pays se classent comme suit quand on les range par ordre croissant du taux de la mortalité en 1925 : Australie, 92 ; Pays-Bas, 98 ; Norvège et Danemark, 109 ; Suède, 117 ; Allemagne, 118 ; Angleterre et Suisse, 122 ; Belgique, 131 ; Ecosse, 134 ; Finlande, 135 ; Irlande, 149 ; Italie, 166 ; Hongrie, 169 ; France, 175 ; Espagne, 197 ; Japon, 203.

La mortalité en France est donc supérieure à la moyenne des valeurs extrêmes et plus élevée que dans les pays voisins les mieux comparables comme climat et conditions générales de population ; elle n'a marqué, d'autre part, aucune amélioration par rapport à 1913, alors qu'elle a sensiblement diminué dans la plupart des autres pays ; aussi, comme on l'a vu plus haut, malgré des conditions de nuptialité et de natalité comparativement plus favorables qu'avant la guerre, notre pays est classé, pour l'excédent des naissances sur les décès, loin derrière les autres [...]

Fait à Paris, [illegible]

Le directeur de la statist. gén. de la France,
Michel Huber.

Vu :

Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
André Fallières.

Tableau I. — Mouvement de la population en 1926 (Récapitulation par département.)

DÉPARTEMENTS	Population légale le 7 mars 1926.	MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1926. Mariages.	Divorces.	Naissances d'enfants déclarés vivants.	Mort-nés.	Décès au total.	Dont décès de moins d'un an.	Excédents des naissances ou des décès.	PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS des nouveaux mariés. 1926.	1925.	des naissances d'enfants déclarés vivants. 1926.	1925.	des décès. 1926.	1925.	des excédents de naissances ou de décès. 1926.	1925.
Ain	317 195	2 504	109	5 687	183	5 897	427	— 210	158	163	179	177	186	187	— 7	— 10
Aisne	488 999	4 097	295	10 961	453	7 880	960	3 081	167	176	224	242	161	159	+ 63	+ 83
Allier	370 562	2 880	117	5 612	189	6 775	533	— 1 163	155	158	151	151	182	180	— 31	— 29
Alpes (Basses-)	88 347	579	21	1 430	62	1 627	140	— 197	131	145	162	165	184	193	— 22	— 28
Alpes (Hautes-)	87 963	600	12	1 651	47	1 684	217	— 33	136	133	188	196	191	178	— 3	+ 18
Alpes-Maritimes	435 253	3 005	235	7 295	407	7 214	684	81	138	139	168	161	166	160	+ 2	+ 1
Ardèche	289 263	2 229	60	5 334	205	5 309	608	25	153	166	184	183	183	184	+ 1	— 1
Ardennes	297 448	2 562	179	6 161	251	4 811	557	1 350	172	181	207	215	162	163	+ 45	+ 52
Ariège	167 498	1 157	38	2 418	80	3 105	211	— 687	138	143	144	148	185	190	— 41	— 42
Aube	238 253	2 059	157	4 521	160	4 672	498	— 151	173	183	190	181	196	189	— 6	— 8
Aude	291 951	2 125	92	4 595	193	5 099	415	— 504	145	139	157	166	174	183	— 17	— 17
Aveyron	328 886	2 450	42	6 225	223	5 912	678	313	149	146	189	185	180	187	+ 9	— 2
Belfort (territoire de)	96 594	886	73	2 003	87	1 511	187	492	183	189	207	196	156	157	+ 51	+ 39
Bouches-du-Rhône	929 549	7 772	513	16 159	832	16 203	1 740	— 44	167	162	474	178	175	178	— 1	»
Calvados	390 492	3 219	207	8 694	278	8 032	1 002	662	165	162	223	221	206	206	+ 17	+ 15
Cantal	196 909	1 433	32	3 691	145	3 519	469	172	145	145	187	188	179	171	+ 8	+ 17
Charente	312 790	2 401	128	5 466	211	5 706	458	— 240	159	157	175	176	182	180	— 7	— 4
Charente-Inférieure	417 789	3 368	193	7 506	277	7 691	623	— 185	161	154	180	170	184	176	— 4	— 6
Cher	298 398	2 372	99	4 528	142	5 407	317	— 879	159	154	152	154	181	185	— 29	— 31
Corrèze	269 289	2 140	61	4 419	134	4 581	427	— 162	159	162	164	175	170	170	— 6	+ 5
Corse	289 890	1 457	70	4 376	134	3 8[illegible]6	431	480	100	94	151	156	134	132	+ 17	+ 24
Côte-d'Or	3[illegible]8 881	2 397	155	5 735	183	6 163	469	— 428	145	150	174	172	187	190	— 13	— 18
Côtes-du-Nord	552 788	4 514	85	12 641	465	10 456	1 282	2 185	163	170	228	234	189	192	+ 39	+ 42
Creuse	219 148	1 740	51	3 134	82	3 879	171	— 745	159	157	143	149	177	176	— 34	— 27
Dordogne	392 489	3 277	137	6 829	273	7 328	584	— 499	160	171	167	179	179	181	— 12	— 2
Doubs	296 591	2 458	127	6 382	271	5 315	584	1 067	165	167	215	212	179	173	+ 36	+ 39
Drôme	263 750	1 945	86	4 344	186	4 729	349	— 385	147	155	165	166	179	193	— 14	— 27
Eure	308 445	2 567	207	6 569	208	6 000	716	569	166	172	213	203	195	188	+ 18	+ 15
Eure-et-Loir	255 213	2 115	123	5 048	177	4 833	520	215	165	164	198	193	189	187	+ 9	+ 6
Finistère	753 702	6 298	111	16 740	630	12 477	1 332	4 263	168	161	223	211	166	152	+ 57	+ 59
Gard	402 601	2 774	146	6 337	279	7 132	575	— 795	137	144	157	156	177	188	— 20	— 32
Garonne (Haute-)	431 505	3 158	177	6 845	270	8 395	515	— 1 550	147	141	159	156	195	200	— 36	— 44
Gers	196 419	1 314	70	2 947	134	3 859	208	— 912	134	131	150	147	196	206	— 46	— 56
Gironde	827 973	6 621	446	13 786	497	16 670	1 286	— 2 884	160	165	166	167	201	183	— 35	— 16
Hérault	500 575	3 389	180	7 746	316	8 560	671	— 814	134	133	153	162	169	178	— 16	— 16
Ille-et-Vilaine	561 688	4 749	125	11 801	505	10 937	1 127	864	169	173	210	219	195	202	+ 15	+ 17
Indre	255 095	2 052	62	4 216	139	4 243	243	— 27	161	154	165	168	166	171	— 1	— 3
Indre-et-Loire	334 486	2 556	155	6 127	245	6 087	512	40	153	151	183	179	182	188	+ 1	— 9
Isère	558 079	4 364	195	9 789	385	10 046	965	— 257	156	159	175	178	180	186	— 5	— 8
Jura	250 685	1 720	81	4 349	191	4 491	369	— 142	149	162	189	194	195	193	— 6	+ 1
Landes	263 111	2 155	45	4 459	144	4 075	221	384	164	153	169	163	155	161	+ 14	+ 2
Loir-et-Cher	248 099	1 964	87	4 536	129	4 288	374	248	158	166	183	182	173	188	+ 10	— 6
Loire	669 216	5 411	278	11 699	517	12 116	1 301	— 417	161	167	175	177	181	178	— 6	— 1
Loire (Haute-)	260 610	2 021	62	4 586	166	4 919	625	— 333	155	159	176	180	189	185	— 13	— 5
Loire-Inférieure	651 487	5 422	243	12 474	481	12 255	1 012	219	166	168	191	191	188	190	+ 3	+ 1
Loiret	341 225	2 799	157	6 093	199	6 071	493	22	164	160	179	172	178	173	+ 1	— 1
Lot	171 776	1 117	30	2 599	96	3 680	297	— 1 081	130	142	151	154	214	208	— 63	— 54

DÉPARTEMENTS	Population légale au 7 mars 1926.	MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1926. Mariages.	Divorces.	Naissances (enfants déclarés vivants).	Mort-nés.	Décès au total.	Décès d'enfants de moins d'un an.	Excédents des naissances sur les décès.	PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS. De nouveaux mariés 1926.	1925.	De naissances d'enfants vivants 1926.	1925.	De décès 1926.	1925.	Excédent ou déficit des naissances 1926.	1925.
Lot-et-Garonne	[illegible]	1 793	90	3 913	172	5 138	341	− 1 225	145	145	159	153	208	201	− 49	− 48
Lozère	105 [illegible]	[illegible]	7	1 877	68	1 664	180	213	139	146	179	192	159	170	+ 20	+ 21
Maine-et-Loire	[illegible]	[illegible]	451	8 725	324	[illegible]	633	[illegible]	148	150	185	188	181	191	+ 3	− 3
Manche	[illegible]	[illegible]	104	[illegible]	354	[illegible]	607	898	171	150	215	223	194	195	+ 21	+ 26
Marne	[illegible]	[illegible]	382	[illegible]	320	[illegible]	788	1 544	167	176	212	217	174	174	+ 38	+ 43
Marne (Haute-)	[illegible]	[illegible]	74	3 098	121	[illegible]	401	− 441	147	149	189	195	211	197	− 22	2
Mayenne	[illegible]	[illegible]	54	[illegible]	161	[illegible]	536	761	160	168	212	215	183	196	+ 29	+ 19
Meurthe-et-Moselle	[illegible]	[illegible]	200	13 140	546	[illegible]	[illegible]	3 217	173	175	238	[illegible]	180	169	+ 58	+ 68
Meuse	[illegible] 131	1 640	84	4 613	162	[illegible]	390	699	157	163	211	[illegible]	179	186	+ 32	+ 38
Morbihan	[illegible]	[illegible]	70	[illegible]	374	[illegible]	1 143	3 231	162	158	232	229	171	180	+ 61	+ 50
Moselle	[illegible]	5 148	125	15 478	621	[illegible]	1 855	6 401	162	160	244	241	143	141	+ 101	+ 100
Nièvre	[illegible]	1 978	80	4 081	148	4 935	348	− 854	152	158	156	152	189	198	− 33	− 46
Nord	[illegible]	[illegible]	1 116	41 670	[illegible]	29 950	3 920	11 720	198	208	208	209	149	142	+ 59	+ 67
Oise	[illegible]	[illegible]	363	8 267	392	7 535	978	733	173	177	204	207	186	177	+ 18	+ 30
Orne	[illegible]	2 145	129	5 582	232	5 535	705	47	152	162	201	207	199	213	+ 2	− 6
Pas-de-Calais	1 171 942	[illegible]	473	[illegible]	1 353	[illegible]	[illegible]	13 204	177	202	238	267	135	146	+ 103	+ 121
Puy-de-Dôme	[illegible]	[illegible]	126	[illegible]	[illegible]	9 249	[illegible]	− 873	137	143	162	158	179	181	− 17	− 23
Pyrénées (Basses-)	[illegible]	3 068	53	[illegible]	319	7 128	695	904	148	142	195	190	172	172	+ 22	+ 16
Pyrénées (Hautes-)	187 865	1 327	45	3 168	141	3 684	[illegible]	− 516	141	149	169	172	196	204	− 27	− 32
Pyrénées-Orientales	229 979	1 781	76	3 556	123	3 430	337	116	155	154	154	148	149	156	+ 5	− 6
Rhin (Bas-)	[illegible]	6 007	139	14 108	479	9 711	1 316	4 337	180	177	210	209	145	144	+ 65	+ 65
Rhin (Haut-)	[illegible]	4 253	151	9 722	357	7 021	777	2 701	173	179	198	194	143	132	+ 55	+ 62
Rhône	[illegible]	8 031	667	[illegible]	682	16 893	1 630	− 375	161	166	165	161	170	167	− 4	− 6
Saône (Haute-)	[illegible]	[illegible]	70	[illegible]	149	[illegible]	370	− 208	157	163	183	191	192	199	− 9	− 8
Saône-et-Loire	[illegible]	[illegible]	181	9 744	341	9 630	805	114	157	173	177	184	175	170	+ 2	+ 14
Sarthe	[illegible]	3 175	180	[illegible]	311	7 262	654	703	164	170	205	208	187	192	+ 18	+ 16
Savoie	[illegible]	1 650	58	4 402	159	4 252	467	350	141	149	199	194	184	191	+ 15	+ 3
Savoie (Haute-)	[illegible]	1 727	45	[illegible]	204	4 561	376	183	140	140	193	197	186	181	+ 7	+ 16
Seine	[illegible]	[illegible]	5 692	[illegible]	4 073	77 121	8 807	1 308	226	234	169	167	166	160	+ 3	+ 7
Seine-Inférieure	[illegible]	[illegible]	677	19 423	[illegible]	16 392	2 263	3 091	188	193	219	223	185	180	+ 34	+ 43
Seine-et-Marne	[illegible]	[illegible]	260	[illegible]	163	[illegible]	840	− 537	170	160	179	175	193	187	− 14	− 12
Seine-et-Oise	[illegible]	[illegible]	675	18 966	748	20 342	2 263	− 1 376	162	163	166	155	178	166	− 12	− 11
Sèvres (Deux-)	[illegible]	[illegible]	62	[illegible]	179	[illegible]	381	773	158	165	192	188	167	172	+ 25	+ 16
Somme	[illegible]	[illegible]	300	9 500	323	8 680	1 063	820	171	178	200	207	183	181	+ 17	+ 26
Tarn	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	189	5 282	470	− 159	148	156	170	174	175	188	− 5	− 14
Tarn-et-Garonne	164 191	1 419	55	2 593	97	3 280	284	− 687	136	135	158	166	200	203	− 42	− 37
Var	[illegible]	[illegible]	170	5 375	220	6 094	509	− 719	141	143	154	152	175	176	− 21	− 24
Vaucluse	[illegible]	[illegible]	131	3 838	187	4 636	347	− 798	151	162	166	160	201	204	− 35	− 44
Vendée	[illegible]	[illegible]	65	8 443	250	6 573	598	1 870	169	168	213	207	166	171	+ 47	+ 36
Vienne	[illegible]	[illegible]	87	[illegible]	178	5 071	[illegible]	363	150	152	172	178	161	165	+ 11	+ 13
Vienne (Haute-)	351 311	[illegible]	113	5 902	205	5 875	460	27	152	172	168	174	167	162	+ 1	+ 12
Vosges	[illegible]	[illegible]	158	7 795	294	6 699	709	1 096	180	181	204	205	175	178	+ 29	+ 27
Yonne	277 230	2 082	157	4 448	120	5 729	445	− 1 281	150	153	161	161	207	207	− 46	− 46
France entière	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	30 627	713 658	74 698	52 768	170	174	188	189	175	174	+ 13	+ 15
1er trimestre	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7 597	186 376	16 474	9 094	»	»	»	»	»	»	»	»
2e trimestre	»	[illegible]	5 291	[illegible]	8 075	178 682	16 852	17 861	»	»	»	»	»	»	»	»
3e trimestre	»	83 211	[illegible]	[illegible]	7 243	[illegible]	23 937	29 811	»	»	»	»	»	»	»	»
4e trimestre	»	83 577	5 377	183 504	7 542	187 409	17 435	− 3 995	»	»	»	»	»	»	»	»

Tableau II. — Population, mariages, naissances, décès, etc., par arrondissement, en 1926 et 1925.

(Nombres provisoires.)

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925
	Belley	67 618	455	538	21	14	1 072	1 071	39	42	1 248	1 305
Ain	Bourg	181 905	1 513	1 522	62	70	3 533	3 505	101	129	3 556	3 524
	Nantua	67 672	536	526	26	25	1 082	1 040	43	54	1 093	1 108
	Laon	146 792	1 178	1 233	86	89	3 552	3 772	142	140	2 260	2 220
Aisne	Saint-Quentin	120 342	1 102	1 133	80	100	2 511	2 790	118	134	1 968	1 844
	Soissons	127 643	1 074	1 151	83	71	2 939	3 104	112	108	2 189	2 206
	Vervins	94 222	743	882	46	41	1 959	2 168	81	86	1 463	1 517
	Lapalisse	114 804	921	957	36	49	1 948	1 920	73	81	2 097	2 092
Allier	Montluçon	131 262	975	1 026	42	37	1 686	1 771	55	71	2 275	2 244
	Moulins	124 496	984	950	39	41	1 978	1 901	61	58	2 403	2 323
	Barcelonnette	10 084	47	70	3	2	195	497	7	7	166	181
Alpes (Basses-)	Digne	40 121	274	310	5	10	603	594	25	23	768	797
	Forcalquier	28 142	258	260	13	20	632	671	30	24	693	731
Alpes (Hautes-)	Briançon	25 358	183	147	3	6	503	499	23	20	500	494
	Gap	62 605	417	439	9	13	1 148	1 227	24	42	1 184	1 069
Alpes-Maritimes	Grasse	141 669	883	917	65	61	2 338	2 272	121	120	2 263	2 181
	Nice	293 584	2 122	2 113	170	137	4 957	4 736	286	304	4 951	4 785
	Largentière	68 518	538	561	9	6	1 223	1 242	45	40	1 256	1 254
Ardèche	Privas	102 922	727	820	25	22	1 698	1 717	82	68	1 993	1 948
	Tournon	117 823	955	1 026	26	20	2 413	2 345	78	116	2 060	2 118
	Mézières	220 609	1 925	2 005	147	147	4 541	4 568	195	196	3 514	3 507
Ardennes	Rethel	40 893	362	372	20	21	875	994	27	25	726	737
	Vouziers	35 946	275	318	12	12	745	825	29	28	574	609
Ariège	Foix	104 739	754	796	25	17	1 600	1 626	50	63	1 962	1 890
	Saint-Girons	62 759	403	402	13	10	818	852	30	29	1 143	1 288
	Bar-sur-Aube	33 266	248	281	14	16	677	665	28	26	635	615
Aube	Nogent-sur-Seine	45 888	373	394	18	22	834	840	19	36	825	795
	Troyes	159 099	1 438	1 513	125	127	3 010	2 808	113	118	3 212	3 096
	Carcassonne	134 550	1 000	932	36	31	2 121	2 178	95	93	2 302	2 493
Aude	Limoux	52 904	390	365	17	11	885	916	25	39	986	988
	Narbonne	104 407	735	740	39	39	1 789	1 750	73	76	1 811	1 850
	Millau	89 764	677	645	16	19	1 625	1 498	63	66	1 586	1 639
Aveyron	Rodez	144 664	1 069	1 058	14	24	2 792	2 726	93	88	2 645	2 756
	Villefranche	94 458	704	704	12	22	1 808	1 872	67	94	1 681	1 745
Belfort	Belfort	96 594	886	915	73	58	2 003	1 894	87	78	1 514	1 514
	Aix	130 718	1 000	968	58	58	2 347	2 366	116	134	2 265	2 445
Bouches-du-Rhône	Arles	95 034	767	764	41	39	1 574	1 575	88	84	1 576	1 65[illegible]
	Marseille	703 797	6 005	5 825	414	451	12 238	12 626	628	620	12 362	12 46[illegible]
	Bayeux	53 983	446	431	25	32	1 220	1 231	28	37	1 079	1 14[illegible]
Calvados	Caen	164 062	1 269	1 294	88	91	3 642	3 617	136	120	3 605	3 55[illegible]
	Lisieux	116 605	1 010	969	82	80	2 689	2 595	83	111	2 305	2 10[illegible]
	Vire	55 842	494	467	12	14	1 143	1 202	37	29	1 043	1 16[illegible]
	Aurillac	77 369	584	578	14	18	1 469	1 452	62	70	1 420	1 35[illegible]
Cantal	Mauriac	48 877	379	353	10	13	898	869	31	30	853	78[illegible]
	Saint-Flour	70 753	470	504	8	14	1 324	1 378	52	40	1 246	1 21[illegible]
	Angoulême	183 297	1 423	1 343	67	70	2 944	3 051	125	113	3 328	3 35[illegible]
Charente	Cognac	73 074	592	608	48	44	1 399	1 323	45	51	1 870	1 37[illegible]
	Confolens	56 419	476	503	13	9	1 123	1 128	41	27	1 008	89[illegible]
	Jonzac	62 190	506	545	23	18	1 120	1 123	41	47	1 153	1 [illegible]8
Charente-Inférieure	Rochefort	117 542	1 015	962	68	84	2 077	2 036	74	87	2 024	2 04[illegible]
	La Rochelle	87 089	682	699	38	51	1 621	1 674	67	[illegible]5	1 716	1 68[illegible]
	Saintes	150 959	1 165	1 162	64	63	2 688	2 613	95	79	2 798	2 82[illegible]
Cher	Bourges	205 674	1 620	1 588	60	81	3 179	3 208	112	101	3 720	3 73[illegible]
	St-Amand-Mt-Rond	92 724	752	711	39	31	1 349	1 379	30	44	1 687	1 79[illegible]
Corrèze	Brive	103 620	804	828	27	17	1 794	1 986	51	81	1 787	1 8[illegible]
	Tulle	165 669	1 336	1 350	34	38	2 625	2 744	83	97	2 794	2 76[illegible]
	Ajaccio	75 543	443	404	22	20	1 282	1 401	60	39	1 168	1 24[illegible]
Corse	Bastia	109 582	573	538	24	16	1 656	1 720	61	51	1 656	1 4[illegible]
	Corte	54 872	215	183	10	9	626	604	9	10	526	5[illegible]
	Sartène	49 893	226	239	14	10	812	796	4	13	546	[illegible]

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925
Côte-d'Or...	Beaune	85 390	620	657	35	33	1 385	1 391	44	50	1 566	1 706
	Dijon	166 299	1 232	1 233	99	106	3 049	3 018	[illegible]	97	3 020	3 01[illegible]
	Montbard	77 183	545	576	21	38	1 501	1 264	41	48	1 577	1 5[illegible]
Côtes-du-Nord....	Dinan	122 896	1 183	1 148	25	14	3 434	3 180	1[illegible]0	102	2 484	2 724
	Guingamp	124 606	955	1 188	14	14	3 496	3 540	125	166	2 427	2 5[illegible]
	Lannion	93 901	788	828	16	14	2 116	2 128	72	88	1 796	1 67[illegible]
	Saint-Brieuc	211 385	1 588	1 553	30	27	4 198	4 091	148	145	3 749	3 681
Creuse......	Aubusson	86 471	676	653	30	27	1 207	1 233	32	38	1 572	1 53[illegible]
	Guéret	132 677	1 064	1 072	21	34	1 927	2 029	50	61	2 307	2 330
Dordogne....	Bergerac	88 978	732	756	34	27	1 440	1 4[illegible]9	43	59	1 761	1 66[illegible]
	Nontron	69 753	650	699	11	15	1 405	1 447	45	57	1 117	1 057
	Périgueux	158 364	1 318	1 305	76	58	2 734	2 917	121	104	3 080	2 987
	Sarlat	75 394	577	591	16	13	1 250	1 236	64	42	1 370	1 48[illegible]
Doubs.......	Besançon	135 872	1 072	1 078	64	46	2 706	2 743	132	118	2 673	2 65[illegible]
	Montbéliard	111 406	978	957	54	52	2 486	2 359	93	96	1 820	1 68[illegible]
	Pontarlier	49 313	408	444	9	15	1 190	1 187	46	41	822	78[illegible]
Drôme.......	Die	41 024	283	330	7	9	669	647	34	22	697	81[illegible]
	Nyons	38 490	282	296	9	12	526	558	19	26	782	732
	Valence	184 236	1 380	1 424	70	77	3 149	3 165	133	128	3 300	3 548
Eure.........	Les Andelys	72 256	638	569	37	33	1 582	1 472	47	47	1 255	1 28[illegible]
	Bernay	99 288	824	925	81	69	2 317	2 249	59	78	1 866	1 87[illegible]
	Evreux	136 901	1 105	1 166	89	100	2 670	2 551	102	93	2 879	2 65[illegible]
Eure-et-Loir..	Chartres	130 957	1 064	1 066	67	78	2 565	2 479	94	82	2 597	2 624
	Châteaudun	64 425	527	583	13	21	1 354	1 328	41	30	1 166	1 08[illegible]
	Dreux	59 831	524	492	43	46	1 132	1 125	42	41	1 070	1 062
Finistère....	Brest	233 943	1 917	1 900	64	66	4 961	4 9[illegible]	188	190	4 38[illegible]	4 00[illegible]
	Châteaulin	119 522	978	1 027	8	7	2 778	2 832	122	112	1 744	1 7[illegible]
	Morlaix	134 401	1 104	1 028	8	15	2 8[illegible]	2 8[illegible]	101	92	2 254	2 252
	Quimper	265 866	2 299	2 421	31	[illegible]0	6 165	6 055	219	189	4 096	4 04[illegible]
Gard	[illegible]	139 356	973	1 033	45	32	2 295	2 364	93	105	2 191	2 312
	[illegible]	221 079	1 494	1 562	94	79	3 342	3 230	165	170	4 190	4 423
	Le Vigan	42 166	307	311	7	5	700	702	21	21	754	842
Garonne (Haute-).	Saint-Gaudens	89 123	598	595	16	19	1 904	1 335	56	53	1 681	1 764
	Toulouse	349 [illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]	161	163	5 54[illegible]	5 414	244	216	6 714	6 868
Gers.........	Auch	87 160	449	447	28	13	1 145	1 078	51	38	1 528	1 596
	Condom	60 682	534	530	27	28	1 145	1 137	56	47	1 508	1 561
	Mirande	48 577	331	315	15	16	657	679	27	28	92[illegible]	947
Gironde	Blaye	52 275	386	415	22	37	888	858	20	28	[illegible]	923
	Bordeaux	577 443	4 738	4 924	350	345	9 545	9 724	340	[illegible]	12 [illegible]	10 [illegible]
	Langon	88 345	696	663	22	31	1 410	1 418	46	35	1 521	1 [illegible]
	Libourne	109 940	821	847	52	60	1 943	1 857	91	65	2 [illegible]	2 021
Hérault......	Béziers	238 761	1 582	1 609	66	79	3 435	3 826	136	144	[illegible]	[illegible]
	Montpellier	[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	11[illegible]	97	[illegible]	[illegible]	180	188	4 732	[illegible]
Ille-et-Vilaine	Fougères	81 206	730	746	20	24	1 744	1 846	87	83	1 [illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	86	[illegible]	1 447	1 570
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] 724
	[illegible]	122 [illegible]	[illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]	83	97	2 412	2 483
Indre........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7	11	8[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	782	8[illegible]
	Châteauroux	150 394	1 276	1 103	45	49	2 513	2 527	93	[illegible]	[illegible]	2 [illegible]
	La Châtre	54 658	394	435	10	14	891	913	25	17	[illegible]	919
Indre-et-L...	Chinon	70 594	586	528	30	40	1 358	1 297	37	[illegible]	1 18[illegible]	1 [illegible]
	Tours	263 802	1 970	2 096	125	124	4 760	4 714	208	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Isère........	Grenoble	313 [illegible]	2 419	2 558	132	141	5 0[illegible]	5 784	288	[illegible]	[illegible]	5 8[illegible]
	La Tour-du-Pin	108 724	847	798	24	18	1 576	1 605	43	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]
Jura ...	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	81	2 [illegible]	2 [illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	18	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Landes ...	Dax	[illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	17	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]
	Mont-de-Marsan	128 [illegible]	[illegible]	[illegible]	28	22	2 [illegible]	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]
Loir-et-Cher	[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]
Loire	[illegible]	12[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	[illegible]	19	2 [illegible]	2 [illegible]	70	[illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]
	[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	2 [illegible]	[illegible]	89	[illegible]	[illegible]	2 [illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] 319	[illegible]	[illegible]	7 [illegible]	7 1[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7 0[illegible]

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925
Loire (Haute-).	Brioude	60 047	417	434	15	16	889	1 038	33	49	1 170	1 164
	Le Puy	200 563	1 604	1 637	47	25	3 697	3 659	133	136	3 749	3 677
Loire-Infér.	Châteaubriant	106 478	882	853	15	9	2 151	2 223	68	59	1 748	1 926
	Nantes	353 963	2 951	3 034	169	177	6 541	6 409	282	266	6 953	7 013
	Saint-Nazaire	191 046	1 589	1 588	59	62	3 782	3 820	131	157	3 554	3 460
Loiret	Montargis	116 487	1 131	1 056	53	48	2 274	2 221	78	81	2 172	2 165
	Orléans	224 738	1 668	1 686	104	93	3 819	3 673	121	116	3 899	3 749
Lot	Cahors	66 014	426	487	14	18	962	982	45	39	1 508	1 520
	Figeac	57 977	351	378	9	8	882	905	27	29	1 143	1 116
	Gourdon	47 785	340	360	7	11	755	475	24	24	1 029	945
Lot-et-Gar.	Agen	94 989	650	690	48	42	1 555	1 407	63	85	2 144	2 000
	Marmande	85 701	645	637	34	29	1 367	1 329	55	41	1 618	1 696
	Villeneuve-sur-Lot	65 919	498	460	8	22	991	1 036	34	29	1 376	1 270
Lozère	Florac	22 338	176	174	»	2	333	382	14	14	372	386
	Mende	82 395	554	591	7	7	1 544	1 627	54	52	1 292	1 395
Maine-et-L.	Angers	199 133	1 506	1 531	87	103	3 315	3 516	114	143	3 934	4 097
	Cholet	107 888	735	741	6	14	2 103	2 032	71	63	1 768	1 847
	Saumur	114 830	862	838	50	30	2 211	2 217	64	97	2 089	2 290
	Segré	55 890	447	473	8	7	1 156	1 210	35	39	859	903
Manche	Avranches	114 621	966	986	22	21	2 364	2 721	95	104	2 315	2 441
	Cherbourg	133 717	1 114	1 136	52	50	2 824	2 754	105	143	2 529	2 441
	Coutances	95 350	820	738	16	11	2 025	2 114	93	116	1 808	1 871
	Saint-Lô	87 679	785	808	14	16	2 062	2 061	81	84	1 725	1 676
Marne	Châlons-sur-Marne	84 272	608	650	45	41	1 745	1 679	76	63	1 566	1 547
	Epernay	90 084	760	820	44	67	1 793	1 750	50	45	1 640	1 627
	Reims	182 234	1 609	1 660	123	130	4 022	4 285	184	208	2 362	2 930
	Vitry-le-François	41 183	347	367	20	28	906	937	40	29	764	816
Marne (Haute-).	Chaumont	132 736	1 068	990	59	48	2 650	2 694	86	105	2 815	2 547
	Langres	62 634	367	469	15	13	1 038	1 123	35	38	1 314	1 311
Mayenne	Laval	155 581	1 269	1 315	37	34	3 213	3 181	96	120	2 921	3 072
	Mayenne	104 353	819	874	17	17	2 301	2 419	65	94	1 832	2 038
Meurthe-et-Moselle.	Briey	147 094	1 186	1 167	35	30	4 625	4 398	161	194	2 318	2 029
	Lunéville	87 851	692	728	25	44	1 817	1 883	67	70	1 559	1 455
	Nancy	317 142	2 898	2 933	200	212	6 698	6 789	288	272	6 046	5 838
Meuse	Bar-le-Duc	65 795	497	521	31	48	1 381	1 385	50	54	1 287	1 338
	Commercy	56 037	422	445	23	32	1 139	1 163	37	29	1 018	1 093
	Verdun-sur-Meuse	96 299	691	817	30	41	2 093	2 353	75	57	1 609	1 627
Morbihan	Lorient	204 481	1 803	1 738	48	56	4 402	4 507	203	183	3 630	3 688
	Pontivy	152 908	1 211	1 232	3	10	3 910	3 983	159	210	2 353	2 486
	Vannes	185 786	1 383	1 329	19	17	4 321	4 513	212	199	3 319	3 618
Moselle	Boulay	45 273	291	295	»	1	1 134	1 069	36	25	680	670
	Château-Salins	34 161	245	264	4	3	648	642	21	19	589	585
	Forbach	104 775	936	937	11	11	2 634	2 606	133	143	1 437	1 420
	Metz-ville	69 624	642	607	58	44	2 190	2 043	100	85	1 159	1 186
	Metz-campagne	98 301	776	736	13	18	1 957	1 939	61	75	1 176	1 236
	Sarrebourg	54 597	467	456	3	8	1 086	1 148	25	38	836	823
	Sarreguemines	68 587	553	542	13	9	1 561	1 641	63	54	996	1 012
	Thionville-Est	62 206	485	467	5	9	1 401	1 327	48	51	910	804
	Thionville-Ouest	95 937	753	776	18	9	2 867	2 870	134	129	1 294	1 176
Nièvre	Château-Chinon	56 646	475	495	12	14	864	815	26	28	942	964
	Clamecy	59 403	422	455	16	24	903	875	22	28	1 234	1 297
	Nevers	144 453	1 081	1 107	61	60	2 314	2 270	100	95	2 759	2 909
Nord	Avesnes	214 341	2 002	2 067	154	157	4 274	4 299	180	202	3 162	3 005
	Cambrai	173 238	1 508	1 675	67	63	3 219	3 388	128	157	2 557	2 394
	Douai	188 102	1 902	1 986	91	89	4 564	4 695	206	208	2 575	2 595
	Dunkerque	254 681	2 440	2 696	106	101	5 852	5 825	252	232	3 978	3 926
	Lille	848 543	8 644	8 879	558	611	16 687	16 536	667	723	13 072	12 204
	Valenciennes	290 254	3 035	3 251	140	180	6 474	6 522	331	301	4 006	3 845
Oise	Beauvais	139 685	1 243	1 217	112	100	2 801	2 763	107	105	2 677	2 50[illegible]
	Compiègne	127 857	1 046	1 092	66	78	2 715	2 852	110	111	2 497	2 46[illegible]
	Senlis	138 429	1 223	1 250	125	125	2 751	2 813	95	101	2 360	2 22[illegible]
Orne	Alençon	163 602	1 213	1 298	74	71	3 292	3 334	122	112	3 287	3 55[illegible]
	Argentan	114 035	900	949	55	38	2 290	2 410	80	74	2 248	2 34[illegible]
Pas-de-Calais.	Arras	241 748	2 200	2 326	87	95	5 767	6 097	218	237	3 724	3 53[illegible]
	Béthune	515 897	5 265	5 618	196	205	15 143	15 653	765	778	6 881	6 86[illegible]
	Boulogne	221 244	2 128	2 145	132	130	5 221	5 179	220	229	3 683	3 71[illegible]
	Montreuil	82 329	722	783	27	48	1 960	1 822	61	48	1 363	1 31[illegible]
	Saint-Omer	110 694	1 053	1 043	31	39	2 868	2 551	89	97	1 704	1 73[illegible]

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925
Puy-de-Dôme....	Clermont-Ferrand...	216 893	1 366	1 457	86	73	3 791	3 533	176	169	3 705	3 708
	Issoire.............	67 865	451	475	11	16	1 073	1 060	24	32	1 318	1 276
	Riom...............	114 228	836	815	19	23	1 642	1 721	50	48	2 136	2 099
	Thiers.............	116 413	878	934	20	21	1 870	1 845	69	65	2 090	2 278
Pyrénées (Basses-).	Bayonne...........	167 991	1 374	1 295	29	37	3 521	3 390	112	134	2 780	2 785
	Oloron............	85 978	566	547	7	5	1 781	1 794	30	37	1 367	1 398
	Pau................	160 587	1 128	1 105	14	23	2 730	2 702	70	101	2 981	2 950
Pyrénées (Hautes-).	Bagnères-de-Bigorre.	87 139	614	633	19	19	1 553	1 575	37	62	1 693	1 720
	Tarbes.............	100 736	713	676	26	20	1 615	1 655	68	69	1 991	2 116
Pyrénées-Orient...	Céret..............	45 922	458	399	10	11	759	707	21	31	757	748
	Perpignan..........	147 110	1 040	1 101	54	64	2 192	2 138	76	79	2 080	2 192
	Prades.............	36 947	286	279	12	8	595	567	23	23	593	643
Rhin (Bas-)..	Erstein.............	63 247	554	554	5	6	1 121	1 005	29	34	831	835
	Haguenau..........	77 968	688	713	17	16	1 763	1 738	54	51	1 228	1 130
	Molsheim...........	62 874	554	525	6	4	1 156	1 175	62	40	879	859
	Saverne............	80 311	670	672	4	6	1 584	1 589	69	57	1 076	1 116
	Sélestat............	60 348	510	475	9	9	1 157	1 180	31	34	916	876
	Strasbourg-ville.....	174 492	1 628	1 709	80	107	4 535	4 619	168	221	2 836	2 919
	Strasbourg-camp....	97 742	901	813	15	12	1 569	1 496	46	49	1 323	1 208
	Wissembourg.......	54 003	502	474	3	4	1 223	1 229	20	39	622	728
Rhin (Haut-).	Altkirch............	47 491	436	380	2	3	937	1 030	18	38	664	609
	Colmar.............	91 803	770	850	32	29	2 204	2 086	82	80	1 459	1 316
	Guebwiller..........	58 579	474	459	11	5	1 067	1 034	41	53	781	829
	Mulhouse...........	186 078	1 702	1 802	88	75	3 416	3 469	156	144	2 625	2 392
	Ribeauvillé.........	50 007	396	445	13	8	858	860	35	23	714	674
	Thann..............	56 696	465	501	6	4	1 240	1 152	45	52	778	714
Rhône.......	Lyon...............	856 510	6 973	7 110	547	561	14 359	13 867	605	568	14 189	13 872
	Villefranche........	137 405	1 058	1 137	60	46	2 159	2 119	77	71	2 704	2 749
Saône (Haute-).	Lure...............	105 321	890	965	45	41	1 973	2 108	72	73	1 879	1 949
	Vesoul.............	120 992	886	887	34	52	2 177	2 208	67	57	2 479	2 548
Saône-et-Loire.	Autun..............	113 093	799	947	33	38	1 763	1 907	59	66	1 865	1 792
	Chalon-sur-Saône...	209 839	1 747	1 947	87	84	3 964	4 114	158	148	3 426	3 307
	Charolles...........	116 149	892	970	22	21	2 009	1 999	63	71	2 085	1 955
	Mâcon..............	110 159	886	908	39	44	1 978	2 103	61	67	2 224	2 297
Sarthe.......	La Flèche..........	78 076	596	617	36	37	1 513	1 566	52	55	1 362	1 421
	Mamers............	80 981	689	731	35	35	1 754	1 780	60	65	1 484	1 509
	Le Mans............	228 425	1 890	1 950	118	99	4 698	4 714	199	198	4 416	4 407
Savoie.......	Albertville..........	64 681	490	452	20	19	1 375	1 351	48	67	1 134	1 186
	Chambéry...........	120 540	895	928	31	28	2 206	2 090	71	77	2 379	2 323
	St-J.-de-Maurienne..	46 019	305	340	7	10	1 021	1 054	40	31	739	913
Savoie (Haute-).	Annecy.............	101 807	728	709	14	17	1 971	2 048	70	81	1 844	1 832
	Bonneville..........	75 302	554	540	15	16	1 408	1 434	59	68	1 426	1 422
	Thonon-les-Bains....	68 [illegible]08	445	473	16	15	1 375	1 351	65	67	1 301	1 181
Seine........	Paris..............	2 871 429	34 937	36 697	4 112	3 949	57 530	56 838	2 904	2 962	53 461	51 114
	Saint-Denis.........	1 021 114	10 657	10 440	922	864	12 695	12 583	752	711	13 689	12 559
	Sceaux.............	736 094	7 003	7 125	618	584	8 204	7 977	417	333	9 971	10 242
Seine-Inférieure...	Dieppe.............	195 4[illegible]0	1 673	1 903	128	117	4 821	4 847	197	189	3 379	3 315
	Le Havre...........	312 168	3 205	3 110	231	234	6 662	6 866	307	298	5 515	5 408
	Rouen..............	377 731	3 450	3 521	318	300	7 940	8 063	351	384	7 438	7 248
Seine-et-Marne...	Meaux..............	144 670	1 206	1 155	79	86	2 629	2 569	102	106	2 857	2 605
	Melun..............	161 303	1 357	1 311	86	73	2 707	2 660	117	92	3 037	3 095
	Provins.............	74 044	676	583	44	45	1 456	1 413	44	39	1 435	1 422
Seine-et-Oise.....	Corbeil.............	213 437	1 750	1 714	106	111	3 549	3 160	149	128	4 078	3 814
	Pontoise...........	321 657	2 781	2 567	163	156	5 232	4 879	254	199	5 741	5 303
	Rambouillet.........	104 255	801	855	52	48	1 854	1 819	74	75	2 037	1 951
	Versailles...........	498 175	4 356	4 148	324	292	8 301	7 763	271	312	8 456	7 856
Sèvres (Deux-).	Niort...............	158 838	1 261	1 251	44	59	2 784	2 765	98	85	2 899	2 970
	Parthenay..........	150 982	1 193	1 314	18	22	3 172	3 053	81	89	2 284	2 354
Somme......	Abbeville...........	122 006	1 077	1 121	71	71	2 674	2 558	76	86	2 229	2 248
	Amiens.............	227 221	2 021	2 074	174	241	4 108	4 136	160	169	4 507	4 432
	Montdidier..........	49 403	385	417	23	33	1 029	1 206	39	42	801	808
	Péronne............	55 286	578	619	38	57	1 689	1 931	48	70	1 143	1 113
Tarn.........	Albi................	147 544	1 119	1 146	44	43	2 601	2 590	102	125	2 606	2 851
	Castres.............	154 173	1 122	1 218	21	33	2 522	2 674	87	107	2 676	2 839
Tarn-et-Garonne...	Castelsarrasin.......	64 604	441	419	15	18	1 050	1 081	39	45	1 269	1 268
	Montauban.........	99 587	678	688	40	32	1 543	1 649	58	66	2 011	2 074

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925	1926	1925
Var	Draguignan	109 657	708	734	37	35	1 713	1 672	63	85	1 958	2 005
	Toulon	238 275	1 746	1 751	133	119	3 662	3 625	157	169	4 136	4 146
Vaucluse	Avignon	121 365	958	991	76	85	2 105	1 958	105	94	2 659	2 576
	Carpentras	56 202	380	459	26	25	819	872	31	56	1 006	1 115
	Cavaillon	52 982	408	426	29	31	914	866	51	38	971	1 023
Vendée	Fontenay-le-Comte	120 921	979	972	18	30	2 344	2 331	77	80	2 137	2 097
	La Roche-sur-Yon	146 879	1 177	1 189	21	16	3 232	3 210	84	75	2 524	2 687
	Les Sables-d'Olonne	127 802	1 200	1 180	28	18	2 867	2 714	79	63	1 912	2 016
Vienne	Châtellerault	91 524	755	690	36	25	1 654	1 693	52	64	1 506	1 512
	Montmorillon	100 830	770	813	22	13	1 811	1 901	55	48	1 585	1 554
	Poitiers	118 120	842	868	29	29	1 969	1 952	71	73	1 980	2 071
Vienne (Haute-)	Bellac	67 079	554	502	10	16	1 036	1 197	27	23	1 187	1 140
	Limoges	235 713	1 982	2 057	93	70	3 846	3 908	142	128	3 935	3 811
	Rochechouart	48 519	487	459	10	10	1 020	1 004	34	34	753	730
Vosges	Epinal	223 297	2 010	1 925	83	97	4 761	4 635	177	208	3 899	3 846
	Neufchâteau	58 887	487	505	25	14	1 095	1 127	34	37	1 158	1 274
	Saint-Dié	99 916	940	1 020	50	57	1 939	2 012	80	92	1 642	1 639
Yonne	Auxerre	146 639	1 119	1 111	67	67	2 373	2 369	58	86	3 014	3 041
	Avallon	59 658	398	433	20	23	971	971	32	33	1 158	1 247
	Sens	70 933	565	584	50	37	1 104	1 144	30	42	1 557	1 468
France entière (90 départements)		40 743 851	346 126	353 257	20 006	20 002	766 226	768 963	30 627	31 531	713 458	708 879

Au bord de l'abîme, par le R. P. Ehrhard. — Une brochure in-18 de 48 pages. Prix, 1 fr. 50. Aubanel, Avignon.

Notre Alsace française, par Mme Juliette Adam. — Une brochure 17 × 10 cm. de 16 pages. Prix, 2 francs. Berger-Levrault, Paris.

Jésus en Croix ou *La science du Crucifix*, par Pierre-Marie et Jean-Nicolas Grou. — Un vol. 14 × 9 cm. de 240 pages. Prix, 3 fr. 50. Téqui, Paris.

Jésus-Christ dans l'Eucharistie, par l'auteur des « Avis spirituels ». — Un vol. 19 × 9 cm. de 346 pages. Prix, 5 francs. Téqui, Paris.

Emilie Tamisier, par M. R. Jenné. — Une brochure 21 × 13 cm. de 64 pages. Prix, 2 francs. Camus et Carnet, Lyon.

La situation financière : la position du Parti démocrate populaire, par Raymond Laurent. — Un vol. 18×11 cm. de 48 pages. Prix, 2 fr. 25. « Spes », Paris.

Histoires chinoises, par le P. Lebbe. — Un vol. 17 × 13 cm. de 112 pages. Prix, 3 francs. Jeunesse catholique chinoise, 29, place du Peuple, Louvain.

Le droit à la force, par Daniel Lesueur. — Un vol. in-16 de 198 pages. Prix, 3 fr. 50. Plon, Paris.

La jeunesse ouvrière, par Jacques Laurent. — Une brochure 18 × 11 cm. de 22 pages. Prix, 0 fr. 75. Apostolat de la Prière, Toulouse.

Saint Louis de Gonzague. — Une brochure 17×11 cm. de 54 pages. Prix, 1 fr. 50. Apostolat de la Prière.

La bataille autour de l'enseignement professionnel, par Joseph Marcelin. — Un vol. 22 × 14 cm. de 64 pages. Prix, 3 fr. 50. « Spes », Paris.

Mois des Ames du Purgatoire, par M. l'abbé de Martrin-Donos. — Un vol. 18 × 11 cm. de 100 pages. Prix, 6 fr. 50. Aubanel, Avignon.

La crise sociale politique de l'Europe, par Lucas Nacos. — Un vol. in-32 de 75 pages. M. Rivière, Paris.

Moines et Apôtres, par D. Edouard Neut. — Une brochure 16 × 11 cm. de 32 pages. Prix, 1 fr. 50. Abbaye de Saint-André, Lophem-lès-Bruges.

Office des défunts, par les Bénédictins de Saint-Louis-du-Temple. — Une brochure 16×10 cm. de 96 pages. Abbaye de Saint-André, Lophem-lès-Bruges.

Le ciel sans Dieu, par Arcari Paolo. — Un vol. 18 × 12 cm. de 256 pages. Prix, 8 fr. 50. Editions de la Vraie France, Paris.

Monsieur Beaucaire. La Dame en gris, par Booth Tarkington. Traduction de Georges Anglebel. — Un vol. in-16 de 186 pages. Prix, 3 francs. Plon, Paris.

Annali dell' Italia Cattolica. — Un vol. 20 × 13 cm. *Vita e Pensiero*, Milan.

Annuario Opera Cardinal Ferrari. — Un vol. 19×12 cm. Editions Cardinal Ferrari, Turin.

L'Etoile du Carmel, par Jacques d'Ars. — Un vol. in-8° carré de 192 pages. Prix, 8 francs. P. Lethielleux, Paris.

Les sentiers du Cœur, par Alice et Claude Askew. Traduction de M. Vergès. — Un vol. in-16. Prix, 3 francs. Plon, Paris.

Première assemblée nationale du « Faisceau », à Reims. — Un vol. in-8° carré de 168 pages. Prix, 9 fr. 80. Nouvelle Librairie Nationale, Paris.

En suivant l'Etoile, par Florence Barclay. Traduction de E. de Saint-Segond. — Un vol. in-16 de 222 pages. Prix, 3 fr. 50. Plon, Paris.

Moi, Reine, par Mme M. Barrère-Affre. — Un vol. Bijou de 222 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris.

Clari, par Mme M. Barrère-Affre. — Un vol. Bijou de 264 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris.

Le don redoutable, par Mme M. Barrère-Affre. — Un vol. Bijou de 228 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris.

Le navire aveugle, par Jean Barreyre. — Un vol. in-8 double-couronne. Prix, 3 francs. Plon, Paris.

bleau III. — Mariages, naissances vivantes et décès en divers pays depuis 1913. (Nombre en milliers.)

Années	Angleterre et Galles.	Écosse.	Irlande.	Danemark.	Norvège.	Suède.	Finlande.	Autriche (frontières de 1921).	Hongrie (b).	Suisse.	Empire allemand (c).	Pays-Bas.	Belgique.	France (d).	Espagne.	Portugal.	Italie.	Roumanie.	Japon.	Australie.	Nouvelle-Zélande.
									1° MARIAGES												
13.....	287	34	22	20	15	33	19	46	195	27	500	48	61	312	138	40	264	67	431	42	9
14.....	294	35	24	20	16	33	18	47	154	22	451	42	41	205	134	42	252	65	453	43	9
15.....	361	36	24	19	16	33	18	29	68	20	274	43	25	86	128	38	186	56	445	45	10
16.....	280	31	22	21	17	35	19	28	63	22	274	47	30	125	137	37	106	»	434	40	8
17.....	259	30	21	21	18	86	20	30	76	23	308	49	33	180	142	34	97	»	448	34	6
18.....	287	35	23	23	20	39	15	41	127	26	353	50	44	201	141	31	106	57	501	33	6
19.....	369	44	27	25	15	40	19	77	154	31	844	58	97	553	167	49	332	73	480	41	10
20.....	380	47	27	27	18	43	24	84	103	35	895	65	107	623	175	55	509	(e) 206	546	52	12
21.....	321	39	23	27	18	39	24	78	84	33	731	64	88	456	165	53	426	198	519	47	11
22.....	300	34	23	26	17	37	24	(a) 74	85	30	682	61	83	383	163	51	351	170	516	45	10
23.....	292	35	24	27	17	38	24	(a) 57	79	30	581	57	80	357	157	50	321	165	513	45	10
24.....	296	32	22	27	17	37	22	(a) 53	75	29	440	56	80	356	158	»	307	154	513	46	10
25.....	295	32	22	26	16	37	22	(a) 50	73	28	483	55	75	353	159	»	295	»	521	47	10
26.....	279	31	»	26	»	»	»	»	75	»	»	55	»	346	»	»	»	»	»	»	»
									2° ENFANTS NÉS VIVANTS												
13.....	882	121	100	72	61	130	87	153	736	90	1 794	174	170	790	618	200	1 122	310	1 757	136	28
14.....	879	124	99	73	62	129	88	152	747	87	1 776	177	156	753	608	194	1 114	327	1 808	138	28
15.....	815	114	96	70	59	123	83	119	512	76	1 354	167	124	480	615	196	1 109	320	1 799	135	28
16.....	786	110	91	72	66	122	80	94	314	74	1 008	173	99	382	599	193	882	»	1 805	131	29
17.....	668	97	86	70	65	121	81	88	297	72	912	173	87	410	602	190	691	»	1 812	130	28
18.....	663	99	87	73	64	118	79	88	281	73	927	168	85	470	613	181	640	103	1 792	126	26
919.....	692	106	89	69	59	115	64	112	215	72	1 261	164	123	503	585	168	771	286	1 779	122	24
920.....	958	137	100	78	69	139	85	138	246	81	1 599	193	164	834	622	206	1 158	(e) 539	2 026	136	30
921.....	849	123	91	79	64	127	82	142	223	81	1 560	190	163	813	649	199	1 118	620	1 991	136	29
922.....	780	115	88	74	62	117	80	(a) 150	237	76	1 404	182	154	760	656	206	1 127	614	1 969	137	29
923.....	758	112	92	75	61	113	82	(a) 147	239	76	1 297	186	157	762	668	209	1 108	609	2 043	135	28
924.....	730	107	92	74	60	109	78	(a) 142	221	74	1 271	182	155	752	653	»	1 124	623	1 999	135	28
925.....	710	104	90	72	55	106	78	(a) »	230	73	1 292	179	154	769	645	»	1 108	»	2 086	136	28
926.....	695	102	»	71	»	»	»	»	225	»	»	177	»	766	»	»	»	»	»	»	»
									3° DÉCÉDÉS												
913.....	505	73	75	35	32	77	52	118	501	55	976	76	108	731	449	125	664	192	1 027	52	10
914.....	517	74	71	36	33	78	51	117	506	54	1 023	78	109	770	450	118	643	183	1 102	52	10
915.....	562	82	76	37	33	83	52	133	553	52	993	80	101	748	452	123	741	194	1 094	53	10
1916.....	508	71	71	39	34	78	55	126	392	51	936	84	101	696	442	129	722	»	1 188	54	11
1917.....	499	69	73	39	34	77	59	136	385	53	1 055	87	125	709	466	135	682	»	1 200	48	11
1918.....	612	78	79	39	43	104	95	154	473	75	1 227	115	157	865	696	253	1 166	297	1 493	50	16
1919.....	504	75	79	40	36	84	63	125	153	55	964	90	114	737	483	154	676	261	1 282	66	11
1920.....	466	68	67	40	34	78	53	117	168	56	933	82	103	674	494	144	682	(e) 447	1 422	56	12
1921.....	459	66	64	36	30	78	47	105	154	50	860	77	103	696	455	126	642	372	1 289	54	11
1922.....	487	73	65	39	32	76	49	(a) 113	167	50	881	80	104	689	441	125	660	376	1 287	51	11
1923.....	444	63	61	38	32	68	48	(a) 100	159	46	858	71	101	667	449	140	626	372	1 332	56	12
1924.....	473	70	66	38	31	72	53	(a) 98	168	49	759	71	100	680	430	»	663	394	1 255	55	11
1925.....	473	66	63	37	30	71	47	»	140	48	745	72	102	709	432	»	670	»	1 211	55	11
1926.....	454	64	»	38	»	»	»	»	138	»	»	73	»	713	»	»	»	»	»	»	»

(a) Y compris le Burgenland.
(b) Pour 1913 à 1918, ancien territoire, non compris la Croatie-Slavonie; à partir de 1919, nouveau territoire.
(c) Non compris l'Alsace et la Lorraine; depuis 1919, frontières actuelles, non compris le territoire de la Sarre à partir de 1921.
(d) 90 départements, y compris l'Alsace et la Lorraine.
(e) Dans les nouvelles frontières.

André Cornélis, par Paul Bourget. — Un vol. 23 × 18 cm. de 78 pages. Prix, 3 francs. Plon, « Collection Le Film », Paris.

Voyageuse, par Paul Bourget. — Un vol. 19 × 12 cm. de 224 pages. Prix, 3 fr. 50. Plon, Paris.

De l'or, de l'encens, de la myrrhe, par André Brugère. — Un vol. de 232 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris.

Montalembert, par Victor Bucaille. — Un vol. 16 1/2 × 11 cm. de 196 pages. Prix, 5 francs ; port, 0 fr. 45. Editions Lumière, Dijon.

Vesperal rituel, par le Rme Dom Cabrol. — Librairie Mame, Tours.

« *Reparticion Proportional Escolar* » (Projet de loi), par Juan F. Cafferata. — Une brochure 20 × 14 cm. de 22 pages. Imprenta de la Camara de Diputados de la Nacion.

Une idylle tragique, par Paul Bourget. — 2 vol. in-16. Prix, 3 fr. 50 le vol. Plon, Paris.

Les preuves de l'influence astrale sur l'homme, par Paul Choisnard. — Un vol. 19 × 12 cm. de 96 pages. Prix, 10 francs. Alcan, Paris.

Tableau IV. — Proportions pour 10 000 habitants des nouveaux mariés, des enfants nés vivants et des décès, en divers pays, depuis 1913.

Années	Angleterre et Galles.	Écosse.	Irlande.	Danemark.	Norvège.	Suède.	Finlande.	Autriche (frontières de 1921).	Hongrie.	Suisse.	Empire allemand.	Pays-Bas.	Belgique.	France.	Espagne.	Portugal.	Italie.	Roumanie.	Japon.	Australie.	Nouvelle-Zélande.
1° NOUVEAUX MARIÉS																					
1913.......	157	143	102	144	126	118	118	140	182	138	154	155	161	151	136	132	149	183	162	173	165
1914.......	159	148	108	138	129	116	114	143	144	114	137	136	110	98	130	137	141	168	168	175	170
1915.......	194	152	111	130	129	116	108	89	64	100	84	133	68	42	124	125	102	143	164	181	182
1916.......	149	130	102	144	137	123	116	86	68	114	84	144	83	62	132	118	58	»	157	163	149
1917.......	138	126	96	140	140	123	120	94	82	118	94	144	90	91	136	109	54	»	160	136	117
1918.......	153	142	103	152	149	133	90	131	138	132	109	148	120	104	134	99	60	176	180	132	113
1919.......	197	180	122	164	136	138	114	247	396	158	268	172	256	285	162	154	185	200	172	156	168
1920.......	202	192	120	176	137	145	142	272	260	180	290	191	288	318	169	173	280	259	195	192	206
1921.......	169	160	105	164	135	132	140	252	210	168	236	184	238	233	155	164	231	243	183	172	174
1922.......	157	140	108	158	127	123	138	228	210	154	222	174	220	194	152	158	188	203	179	161	153
1923.......	152	144	110	160	123	126	136	174	194	152	188	160	210	179	146	153	170	197	175	157	158
1924.......	153	132	104	156	121	124	126	162	182	146	140	156	210	177	146	»	154	182	174	158	159
1925.......	152	132	101	152	118	123	126	154	176	142	152	149	191	174	144	»	146	»	175	158	157
1926.......	143	128	»	150	»	»	»	»	180	»	»	149	»	170	»	»	»	»	»	»	»
2° ENFANTS NÉS VIVANTS																					
1913.......	241	255	228	256	254	232	271	235	345	231	276	281	216	191	304	330	317	421	333	282	261
1914.......	238	261	226	256	252	229	269	230	347	225	270	282	202	181	298	319	311	421	338	279	260
1915.......	219	239	220	242	238	216	254	182	238	195	205	262	161	118	298	319	305	405	330	271	253
1916.......	209	229	209	243	261	211	240	146	168	187	153	265	128	95	290	311	240	»	327	266	259
1917.......	178	203	197	237	251	208	243	138	160	182	139	260	113	104	288	305	195	»	323	263	257
1918.......	177	205	199	241	242	203	238	140	154	184	143	248	114	121	294	288	181	158	322	250	234
1919.......	185	220	200	226	219	196	192	179	274	184	200	242	162	130	283	264	214	395	316	235	215
1920.......	255	281	222	254	263	235	253	224	312	209	259	281	221	213	300	321	318	337	362	255	254
1921.......	224	252	202	240	240	214	243	229	279	208	253	274	219	207	304	310	303	387	351	250	233
1922.......	204	235	205	223	231	196	234	232	294	196	229	259	204	193	305	317	302	372	342	247	232
1923.......	197	228	214	223	230	188	237	225	294	194	208	260	204	191	305	319	293	364	349	238	219
1924.......	188	219	215	219	218	181	224	217	268	188	202	251	201	187	299	»	282	367	338	232	216
1925.......	183	213	210	211	200	175	223	»	277	184	204	243	198	189	293	»	275	»	349	229	212
1926.......	178	209	»	205	»	»	»	»	267	»	»	238	»	188	»	»	»	»	»	»	»
3° DÉCÉDÉS																					
1913.......	138	155	171	125	132	137	161	181	235	143	150	123	139	176	221	206	188	261	195	107	95
1914.......	140	155	163	125	135	138	156	177	235	138	155	124	142	185	220	194	179	235	206	105	93
1915.......	157	171	176	128	134	147	159	203	257	133	151	125	139	184	221	199	204	245	202	106	91
1916.......	144	146	165	134	136	136	165	195	209	129	142	129	132	174	213	208	197	»	215	110	96
1917.......	144	143	166	132	132	134	176	214	207	132	161	131	164	179	223	215	192	»	214	97	96
1918.......	176	160	180	130	163	179	285	249	259	190	189	171	210	223	331	402	330	457	268	100	148
1919.......	137	154	176	130	133	144	189	203	196	140	153	132	150	190	233	242	188	361	228	127	95
1920.......	124	140	148	129	124	133	159	191	212	144	151	119	139	172	238	225	174	259	254	105	103
1921.......	121	136	142	110	115	124	140	169	193	127	140	111	137	177	213	196	177	230	227	99	87
1922.......	128	149	149	119	120	128	144	174	208	129	143	114	139	175	205	193	177	228	223	92	88
1923.......	116	129	142	113	115	114	138	153	196	118	137	99	130	167	208	214	166	223	228	99	90
1924.......	122	144	153	113	110	120	153	150	203	125	121	98	130	169	198	»	166	233	212	95	83
1925.......	122	134	149	109	109	117	135	»	169	122	118	98	131	175	197	»	166	»	203	92	83
1926.......	116	130	»	111	»	»	»	»	165	»	»	98	»	175	»	»	»	»	»	»	»

NOTA. — Voir les notes du tableau précédent.

Les voix qui montent, par CH. CORDONNIER. — Un vol. in-8° couronne de XIX-280 pages. Prix, 10 francs. Lethielleux.

Mémoires d'Abd-el-Krim, recueillis par J. ROGER-MATHIEU. — Un vol. 19×12 de 244 pages. Prix, 13 fr. 50. Librairie des Champs-Elysées, Paris.

Les confessions d'un capitaliste, par Sir ERNEST J.-P. BENN. Traduit de l'anglais par MARIE SALOMON. — Un vol. in-16 de 256 pages. Prix, 12 francs. Albin Michel.

Le devoir civique de la femme et le suffrage féminin, par ALBERT BESSIÈRES. — Un vol. 21×13 cm. de 40 pages. Prix, 3 fr. 60. Spes, Paris.

La bataille pour l'enfant, par ALBERT BESSIÈRES. — U vol. grand in-8° de 76 pages. Prix, 4 francs. Chroniqu sociale de France.

Dialogues contradictoires, t. I, par le prince D'ALTOF COLONNA DE STIGLIANO. — Un vol. 13×14 cm. de 208 page Prix, 12 francs. Plon, Paris.

Le magistrat, par BOUCHARDON. — Un vol. 17×11 cm de 130 pages. Prix, 6 francs. Hachette.

L'appel secret, par JOSEPH COURAZIER. — Un vo 17×13 cm. de 32 pages. A. Jay, Largentière (Ardèche

Anarchiste et Apôtre. — Un vol. 17×11 cm. 38 pages. Prix, 1 franc. Apostolat de la Prière, Toulou

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.